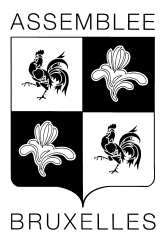


**Parlement francophone bruxellois**  
(Commission communautaire française)



11 avril 2005

---

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

---

**BULLETIN**  
**DES**  
**QUESTIONS ET RÉPONSES**

## SOMMAIRE

	Pages
<b>I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE</b> (Article 87 du règlement)	
<b>Le ministre-président du Gouvernement, chargé de la Fonction publique, de la Santé et des Relations avec la Communauté française et la Région Wallonne, M. Benoît Cerexhe</b>	
Voyages à l'étranger en 2004 (n° 17 de M. Jacques Simonet) .....	5
<b>La membre du gouvernement, chargée de l'Enseignement, Mme Françoise Dupuis</b>	
Centres culturels (n° 23 de Mme Caroline Persoons) .....	6

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT  
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87 du règlement)

**Le Ministre-Président du gouvernement, chargé de la Fonction publique, de la Santé et des Relations avec la Communauté française et la Région Wallonne, M. Benoît Cerexhe**

Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la santé (n° 13 de Mme Souad Razzouk) .....	7
Initiatives en faveur de la diversité au sein de la fonction publique de la Communautaire commission française (n° 25 de M. Jacques Simonet) .....	7
Mesures de recensement des fonctionnaires de souches étrangères dans le cadre de la promotion de la diversité au sein de la fonction publique (n° 28 de M. Jacques Simonet) .....	8

**Le membre du gouvernement chargé de la Cohésion sociale, M. Charles Picqué**

Certains projets « Intégration sociale-Cohabitation des communautés locales » (n° 8 de Mme Françoise Schepmans) .....	9
Voyages à l'étranger en 2004 (n° 17 de M. Jacques Simonet) .....	9
Subvention à l'asbl Miroir (n° 31 de Mme Caroline Persoons) .....	10

**La membre du gouvernement chargée du Budget, de l'Aide aux personnes handicapées et du Tourisme, Mme Evelyne Huytebroeck**

Composition du cabinet ministériel (n° 3 de M. Jacques Simonet) .....	11
Marché chinois du tourisme à Bruxelles (n° 5 de M. Hervé Doyen) .....	11
Les trois nouvelles mesures pour favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées (n° 12 de M. Jacques Simonet) .....	12
Voyages à l'étranger en 2004 (n° 17 de M. Jacques Simonet) .....	12
Biennale Art nouveau 2005 (n° 29 de Mme Caroline Persoons) .....	13
Etude sur l'encadrement des personnes atteintes de psychose ou d'autisme (n° 30 de Mme Caroline Persoons) .....	13

**La membre du gouvernement, chargée de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de la Formation professionnelle et permanente des Classes Moyennes, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales, Mme Françoise Dupuis**

Utilisation abusive de l'adresse téléphonique du Complexe sportif du CERIA (n° 7 de M. Jacques Simonet) .....	15
Accès à l'emploi des élèves et étudiants issus de l'enseignement de la Commission communautaire française (n° 9 de M. Jacques Simonet) .....	15
Missions remplies par l'Alliance française pour le compte de la Commission communautaire française (n° 10 de M. Jacques Simonet) .....	15
Partenariats avec l'étranger en matière de formation professionnelle (n° 11 de M. Jacques Simonet) .....	16
Subventions de la Commission communautaire française aux institutions culturelles bruxelloises (n° 14 de M. Hervé Doyen) .....	17
Soutien à l'Association pour la promotion de la francophonie en Flandre (n° 16 de Mme Caroline Persoons) .....	17
Voyages à l'étranger en 2004 (n° 17 de M. Jacques Simonet) .....	18

Associations d'éducation permanente (n° 18 de Mme Caroline Persoons) .....	18
Bibliothèques publiques (n° 19 de Mme Caroline Persoons) .....	19
Associations culturelles (n° 20 de Mme Caroline Persoons) .....	21
Maisons et centres de jeunes (n° 21 de Mme Caroline Persoons) .....	22
Initiative prise par la Coalition belge francophone pour la diversité culturelle et la question de la diversité culturelle (n° 26 de M. Jacques Simonet) .....	23
Politique d'encouragement, de diffusion et de promotion d'une architecture de qualité (n° 27 de Mme Caroline Persoons) .....	23
 <b>Le membre du gouvernement, chargé des Sports et des Equipements sportifs, de l'Action sociale et de la Famille, M. Emir Kir</b>	
Inventaire du patrimoine sportif bruxellois (n° 15 de M. Jacques Simonet) .....	25
Voyages à l'étranger en 2004 (n° 17 de M. Jacques Simonet) .....	25
Augmentation des moyens des centres d'action sociale globale (n° 22 de M. Serge de Patoul) .....	26
Associations et centres sportifs (n° 24 de Mme Caroline Persoons) .....	27

## I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

---

LE MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,  
CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS  
AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE  
MONSIEUR BENOÎT CEREXHE

**Question n° 17 de Monsieur Jacques Simonet du  
26 janvier 2005.**

*Voyages à l'étranger en 2004.*

1. Quels sont, dans le cadre de vos compétences, les voyages que vous avez effectués à l'étranger durant l'année 2004? A quelles dates ces voyages ont-ils eu lieu?
2. De combien de personnes se composaient les délégations qui vous accompagnaient, pour chacun de ces voyages?
3. Quel a été le budget total de chacun de ces voyages?
4. Quels sont les voyages effectués par les membres de votre cabinet, durant l'année 2004? A quelles dates ces voyages ont-ils eu lieu?
5. De combien de personnes se composaient à chaque voyage les délégations qui les accompagnaient?
6. Quel a été le budget total de chacun de ces voyages?

LA MEMBRE DU COLLEGE CHARGEE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION  
ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES, DE LA CULTURE, DU TRANSPORT SCOLAIRE  
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, MADAME FRANCOISE DUPUIS

**Question n° 23 de Mme Caroline Persoons du  
28 janvier 2005.**

*Les centres culturels.*

Pourriez-vous m'indiquer quels sont, pour chacune  
des communes de la Région bruxelloise, les centres cul-  
turels reconnus par la Commission communautaire fran-  
çaise?

Quels sont les montants dont bénéficient ces centres  
de la Commission communautaire française?

## II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

---

LE MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,  
CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS  
AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE  
MONSIEUR BENOÎT CEREXHE

**Question n° 13 de Madame Souad Razzouk du  
18 janvier 2005.**

*Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine  
de la santé.*

Dans le cadre des subsides que la Commission communautaire française octroie au monde associatif oeuvrant dans le domaine de la Santé, pourriez-vous me faire parvenir le relevé complet et détaillé (nom et adressé de chaque association subsidiée) des subsides en initiative santé accordés à ces associations pour les années 2002, 2003 et 2004?

**Réponse :**

J'ai le plaisir de communiquer à l'honorable membre qu'elle trouvera auprès du Greffe de l'Assemblée, les documents demandés.

En effet, le service de la santé envoie chaque année à l'Assemblée de la Commission communautaire française, lors du vote du budget, la liste de l'ensemble des associations subventionnées sur toutes les allocations de base dans le programme 23 et les montants octroyés.

**Question n° 25 de Monsieur Jacques Simonet du  
1<sup>er</sup> février 2005.**

*Les initiatives en faveur de la diversité au sein de la  
fonction publique de la Commission communautaire  
française.*

Vous avez récemment déclaré devant le Parlement bruxellois qu'en tant que Membre du Collège de la Commission communautaire française en charge de la fonction publique vous aviez engagé des mesures en vue de favoriser la diversité et de lutter contre les différents types de discriminations au sein des services du Collège. Cette action s'inscrivant dans la perspective de la « Charte de la diversité » qui s'adressera, selon vos dires, tant au secteur public que privé dans notre région.

Concernant la Fonction publique de la Commission communautaire française, pouvez-vous me dire comment est gérée la diversité et quelles sont les améliorations que vous allez y apporter?

Pouvez-vous également me décrire, sur base des données dont vous disposez, l'état actuel des phénomènes de discrimination (sexe, origine nationale ou ethnique, orientation sexuelle, état de santé, handicap, religion ou choix philosophique) qui touchent les services de la Commission communautaire française?

Pouvez-vous enfin me dire s'il existe une évaluation des mesures déjà prises au sein de l'administration de la Commission communautaire française en vue de lutter contre les diverses formes de discriminations afin de mesurer leur efficacité et de palier aux lacunes constatées?

**Réponse :**

J'ai l'honneur de communiquer à l'Honorable Membre que, comme je l'ai déjà déclaré dans une autre assemblée, je suis particulièrement attentif à faire disparaître tout phénomène de discrimination à l'embauche, de quelque nature qu'il soit, qui existerait dans les administrations dont j'ai la charge.

Je constate toutefois avec plaisir que la Commission communautaire française est parmi les administrations qui oeuvrent le plus à bannir toute discrimination. En effet à l'heure actuelle, la répartition des emplois entre homme et femmes est de 46/54; en outre 3 % des emplois sont occupés par des personnes handicapées — le but étant d'atteindre 5 %. Par ailleurs, de nombreux agents sont d'origine ou de nationalité étrangère.

Je veillerai, au cours de la présente législature, à ce que les différentes catégories de personnes soient encore mieux représentées au sein des services de la Commission communautaire française. Je pense notamment aux handicapés mentaux qui, moyennant des structures d'accueil et d'accompagnement, devraient pouvoir postuler à certaines fonctions dans l'administration, mais aussi à la mise en place d'une législation élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique, à l'instar de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 juillet 2002.

J'examine également la possibilité d'organiser des formations en collaboration avec le Centre d'égalité des chances afin de sensibiliser le personnel à cette problématique.

**Question n° 28 de M. Jacques Simonet du 10 mars 2005.**

*Mesures de recensement des fonctionnaires de souches étrangères dans le cadre de la promotion de la diversité au sein de la fonction publique.*

Vous n'ignorez pas que la question du manque de correspondance entre la diversité existante au sein de la société bruxelloise et la relative homogénéité des personnes employées dans les administrations bruxelloises, y compris celle de la Commission communautaire française, a été souvent posée ces derniers temps. Par ailleurs, vous avez déclaré votre volonté de promouvoir cette diversité au sein de la Commission communautaire française au travers d'un « plan diversité ».

D'autre part, le Ministre fédéral de la fonction publique et de l'intégration sociale, Christian Dupont, qui a établi un « plan d'action diversité dans la fonction

publique fédérale », étudie l'opportunité de mettre sur pied une procédure d'enregistrement volontaire des personnes d'origine étrangère pour disposer d'une base chiffrée de recensement capable de guider ses initiatives en matière de diversité.

Un projet d'enregistrement des personnes étrangères dans une optique semblable est-il également étudié pour l'administration sur laquelle vous exercez votre compétence? Dans la négative, pouvez-vous me dire sur quels critères chiffrés pourriez-vous vous appuyer pour favoriser la diversité des origines dans les services du Collège?

**Réponse :**

En réponse à la question posée par l'Honorable Membre, j'ai l'honneur de lui communiquer que je viens de prendre connaissance du plan d'action présenté le 14 février dernier par le Ministre fédéral de la Fonction publique.

Je vais demander à l'administration de l'étudier.

Il est néanmoins impossible à l'heure actuelle de disposer de données chiffrées sur le nombre de personnes d'origine étrangère occupées par les services du Collège, sans violer l'obligation de respect de la vie privée.

C'est un dossier que je compte suivre en y accordant l'attention qu'il mérite et ce, dans le cadre des dispositions de la déclaration gouvernementale en la matière.



LE MEMBRE DU GOUVERNEMENT,  
CHARGÉ DE LA COHÉSION SOCIALE  
MONSIEUR CHARLES PICQUÉ

**Question n° 8 de Mme Françoise Schepmans du  
14 décembre 2004.**

*Certains projets « Intégration sociale – Cohabitation des communautés locales ».*

Dans le cadre des Programmes Intégration sociale – Cohabitation des communautés locales (PIC), appelés à devenir « Cohésion sociale » au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2006, plusieurs projets ont cette particularité qu'ils sont parfois formulés de manière tellement peu précise qu'ils peuvent quitter le champ de l'intégration-cohabitation *stricto sensu* pour toucher à d'autres domaines, tels que l'éducation permanente, l'éveil à la citoyenneté, l'insertion socio-professionnelle ou la formation voire l'aide aux personnes au sens large.

Il pourrait être dès lors tentant pour certaines associations de recourir à des subventions autres que celles de la Commission communautaire française, par exemple celles émanant de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale ou encore de l'Etat fédéral, et ce nonobstant l'interdiction d'un financement double ou triple pour un même projet.

Dans cette perspective, il me revient ainsi qu'une commune bruxelloise a proposé à la Commission communautaire française de soutenir dans le cadre de son programme PIC 2005 une association sans but lucratif ayant pour but de revitaliser un noyau commercial en déclin, à ce titre déjà soutenue par la région (cf. AB 11.61.27.33.00, crédits d'engagements, du budget général des dépenses 2005 de la Région de Bruxelles-Capitale).

Il appert que le projet en question ne serait absolument pas différent de celui promu au niveau régional depuis 1998. Un risque réel de double subventionnement semble exister.

Votre administration a-t-elle eu connaissance de ce projet, tel qu'introduit au service des Affaires sociales de la Commission communautaire française? Dans l'affirmative, qu'en est-il de sa recevabilité?

Au-delà de ce cas particulier, je souhaiterais savoir si des cas de double subventionnement ont déjà été soulevés en ce qui concerne ces PIC soit par :

- l'Inspecteur des finances attaché au Membre du Collège en charge du Budget;
- l'administration de la Commission communautaire française (service des Affaires sociales ou cellule contrôle des subsides et aide aux associations).

Dans l'affirmative, pourriez-vous me dire si ces cas sont fréquents et l'attitude adoptée par le gouvernement face à ces situations?

**Réponse :**

J'ai pris connaissance avec intérêt de votre question.

Le projet auquel vous faites allusion dans le premier volet de votre question a été introduit par l'asbl « Revitaliser les Quartiers commerçants Molenbeek Center Shopping ». Celui-ci s'inscrit dans le cadre du programme Intégration-Cohabitation 2005 de la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

Les procédures d'instruction des dossiers par l'administration n'étant pas clôturées, il m'est impossible de vous indiquer si cette action est bel et bien éligible dans le cadre du programme. L'analyse de ces dossiers tient compte à la fois de la forme (procédures entamées au niveau local, statut de l'opérateur, co-financements éventuels, ...) et du fond (adéquation du projet introduit avec les objectifs visés par le programme) des projets introduits. Ces projets sont alors classés en zone verte (éligibles), orange (éligibles mais demandant un suivi plus important de l'administration et de la coordination locale) ou rouge (non-éligibles). L'ensemble des programmes communaux est alors soumis à la délibération du Collège de la Commission communautaire française.

Enfin, concernant le deuxième volet de votre question relatif aux cas de « double subventionnement », aucune situation de ce type ne m'a été signalée à ce jour.

**Question n° 17 de Monsieur Jacques Simonet du  
26 janvier 2005.**

*Voyages à l'étranger en 2004.*

1. Quels sont, dans le cadre de vos compétences, les voyages que vous avez effectués à l'étranger durant l'année 2004? A quelles dates ces voyages ont-ils eu lieu?
2. De combien de personnes se composaient les délégations qui vous accompagnaient, pour chacun de ces voyages?
3. Quel a été le budget total de chacun de ces voyages?
4. Quels sont les voyages effectués par les membres de votre cabinet, durant l'année 2004? A quelles dates ces voyages ont-ils eu lieu?

5. De combien de personnes ce composaient à chaque voyage les délégations qui les accompagnaient?
6. Quel a été le budget total de chacun de ces voyages?

**Réponse :**

J'ai l'honneur de communiquer la réponse suivante à la question de l'Honorable Membre.

Durant l'année 2004 je n'ai effectué aucun voyage à l'étranger dans le cadre de mes compétences au sein du Collège de la Commission communautaire française.

Cela fut également le cas pour les membres de mon cabinet.

**Question n° 31 de Madame Caroline Persoons du 23 février 2005.**

*Subvention à l'asbl « Miroir ».*

Le Collège a décidé le 23 décembre 2004 d'accorder une subvention de 25.000 EUR à titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement pour la réalisation, l'édition et la diffusion d'une édition spéciale du magazine Reflets.

L'honorable Ministre peut-il m'indiquer en quoi cette édition sera spéciale?

A quel sujet ou dans cadre sera-t-elle éditée?

**Réponse :**

Le Collège de la Commission communautaire française décidait le 23 décembre d'octroyer une subvention à l'asbl Miroir pour l'édition d'un numéro spécial portant sur la cohésion sociale.

Cette association édite depuis de nombreuses années le magazine « Reflet ». Celui-ci traite de l'actualité sociale et culturelle bruxelloise sous l'angle de la multiculturalité et de la diversité des communautés locales.

A l'aube de la mise en application du décret relatif à la cohésion sociale, le numéro spécial de ce magazine traitera de l'histoire des programmes qui ont précédé sa mise en œuvre et des acteurs qui les ont portés. Ainsi, seront évoqués la dynamique associative dans les quartiers, le rôle des opérateurs et des communes dans la mise en œuvre d'actions dans le cadre des Programmes Intégration-Cohabitation ou de l'Insertion Sociale.

D'autres articles de fond devraient renforcer la réflexion en abordant diverses thématiques proches de la notion de cohésion sociale : problématique du culturel, la discrimination positive, ...

Ce magazine qui sortira courant du mois d'avril sera diffusé auprès des associations et des pouvoirs publics locaux.

LA MEMBRE DU GOUVERNEMENT,  
CHARGÉE DU BUDGET, DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DU TOURISME,  
MADAME EVELYNE HUYTEBROECK

**Question n° 3 de Monsieur Jacques Simonet du  
30 septembre 2005.**

*Composition du cabinet ministériel.*

Pouvez-vous me fournir les réponses aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre total des membres, agents et contractuels travaillant au sein de votre cabinet au 1<sup>er</sup> octobre 2004?
2. Parmi ceux-ci, et par catégorie, combien sont détachés d'un ministère, d'une entreprise ou d'un organisme d'intérêt public qui ressort de votre compétence?
3. Parmi les agents détachés, combien y-a-t-il d'agents statutaires et combien compte-t-on d'agents contractuels et pour quelles fonctions?
4. En ce qui concerne les agents engagés directement par votre cabinet, combien d'entre eux bénéficient d'une allocation supérieure au taux de base fixé pour chaque fonction : chef de cabinet, chef de cabinet adjoint, conseiller ou chargé de mission, attaché, secrétaire de cabinet, secrétaire particulier, agents des niveaux 2 et 2+ du personnel d'exécution?
5. Concernant les agents détachés, combien d'entre eux bénéficient d'une allocation supérieure au taux de base fixé pour chaque fonction?
6. Quelle est la proportion d'hommes et de femmes que vous employez dans les différents niveaux?
7. Quelle est la proportion de Francophones et de Néerlandophones parmi les collaborateurs de votre cabinet et quel est le nombre de Francophones et de Néerlandophones que vous employez dans les différents niveaux?
8. Quel est le nombre de personnes à mobilité réduite parmi les collaborateurs de votre cabinet?

**Réponse :**

En réponse à sa question, je communique à l'Honorable Membre les éléments suivants :

1. Comme déjà dit à votre collègue le député Didier Gosuin en réponse à sa question n° 1, je confirme que mon cabinet pour les matières de la commission communautaire française se compose de 6 personnes.
2. Aucune de ces personnes n'est dans les catégories que vous citez dans votre point 2.
3. Pour ce qui est des agents détachés d'autres administrations que celles sur lesquelles la ministre Huytebroeck a la tutelle, 4 personnes sont concer-

nées : deux statutaires qui sont attachés et deux contractuels qui sont l'un adjoint et l'autre commis.

4. et 5. Aucun agent n'a les caractéristiques que vous détaillez.
6. Comme dit dans la question n° 1, 50 % des agents sont des hommes et 50 % sont des femmes : un conseiller homme, une attachée femme, deux attachés hommes, une adjointe femme et une commis femme.
7. La personne néerlandophone des six a le niveau de commis.
8. Aucune de ces six personnes n'est à mobilité réduite.

**Question n° 5 de Monsieur Hervé Doyen du  
22 novembre 2004.**

*Le marché chinois du tourisme à Bruxelles.*

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, les Chinois disposent de plus de facilités pour se rendre en Europe suite au traité relatif au tourisme signé par l'Union européenne et la CNTA (China National Tourism Administration).

Les Chinois ont ainsi la possibilité de se rendre dès maintenant dans tout l'espace Schengen et donc à Bruxelles.

528 tour-opérateurs chinois sont agréés par la CNTA pour envoyer des touristes en Europe. La CNTA doit cependant accréditer les agences réceptrices belges.

D'après un journal professionnel, 101 agences de voyages de la Région flamande ont reçu cette accréditation pour 8 agences bruxelloises et 1 wallonne, alors que les statistiques de 2002 indiquent que plus de 77 % des nuitées passées par les Chinois en Belgique l'étaient en Région bruxelloise.

On s'attend à court terme, suite à ce traité, au doublement du marché chinois en Belgique.

Pouvez-vous donner une explication au petit nombre d'agences établies en Région de Bruxelles-Capitale qui ont été agréées par la CNTA?

Y a-t-il eu des démarches auprès des agences bruxelloises pour les encourager à accueillir cette clientèle potentiellement importante pour notre secteur Horeca, pourvoyeur notamment de main-d'œuvre non qualifiée?

Y a-t-il eu par ailleurs des contacts avec la CNTA pour promouvoir d'avantage le tourisme des Chinois à Bruxelles?

Si non, pourquoi?

**Réponse :**

Le 12 février 2004, l'Union européenne et l'Administration nationale du tourisme de la république populaire de Chine ont signé un accord important destiné à faciliter le tourisme de ressortissants chinois en Europe.

Pour les agences de voyages réceptrices situées en Belgique qui souhaitent travailler avec le marché chinois, une accréditation des autorités chinoises est nécessaire.

C'est suite à la demande de l'Ambassade de Belgique à Pékin, et par l'intermédiaire du CGRI et de l'AWEX que les agences de voyages agréées par la Commission communautaire française ont été contactées afin de manifester leur intérêt en vue de recevoir l'accréditation nécessaire. A cet effet, elles ont été invitées à remplir un formulaire en vue de recevoir leur accréditation.

Etant donné les délais très courts laissés aux agences pour manifester leur intérêt (deux jours seulement), ainsi que la faible information qui a été organisée vers le secteur à l'époque, soit en mars 2004, j'ai demandé à mes services de reprendre contact avec l'ensemble des agences de voyages bruxelloises disposant d'une licence de la Commission communautaire française, afin de leur rappeler cette opportunité. Les agences intéressées seront invitées à remplir le questionnaire dans des délais plus raisonnables. Mes services transmettront ensuite la liste à l'Ambassade de Belgique à Pékin. Je tiendrai l'Honorable Membre informé des résultats de ces démarches.

En ce qui concerne l'ouverture aux touristes chinois de manière plus générale, le BITC a décidé de mettre sur pied un groupe de travail amené à se positionner rapidement sur les actions à entreprendre afin de faire bénéficier Bruxelles des retombées des nouvelles opportunités données aux ressortissants chinois. Ce groupe de travail se réunira dans la foulée de la mission économique du Prince Philippe en Chine de novembre 2004, à laquelle un représentant du Bureau exécutif du BIT, représentant du secteur privé, était associé.

**Question n° 12 de Monsieur Jacques Simonet du 13 janvier 2005.**

*Les 3 nouvelles mesures pour favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées.*

Trois nouvelles mesures visant à favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2004, à savoir : le stage découverte, la prime à l'intégration et la prime de tutorat.

Pouvez-vous me dire combien d'employeurs ont pris part à une ou de plusieurs de ces trois mesures depuis leur entrée en vigueur? S'agit-il d'employeurs issus du secteur public ou du secteur privé?

En outre, pouvez-vous me dire combien de personnes handicapées ont bénéficié d'un stage de découverte chez un employeur et combien de personnes handicapées ont bénéficié d'un tutorat, ceci depuis l'entrée en vigueur des mesures susmentionnées?

**Réponse :**

En réponse à sa question, je communique à Monsieur le Député les éléments suivants :

Depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> septembre 2004, de trois nouvelles mesures favorisant l'intégration professionnelle des personnes handicapées, aucune demande n'a été reçue ou n'a été traitée par l'administration, ni pour le stage découverte, ni pour la prime à l'intégration.

Une seule demande de renseignement émanant du secteur privé pour une prime de tutorat a été traitée par l'administration. A ce jour, cet employeur n'y a pas donné suite.

**Question n° 17 de Monsieur Jacques Simonet du 26 janvier 2005.**

*Voyages à l'étranger en 2004.*

1. Quels sont, dans le cadre de vos compétences, les voyages que vous avez effectués à l'étranger durant l'année 2004? A quelles dates ces voyages ont-ils eu lieu?
2. De combien de personnes se composaient les délégations qui vous accompagnaient, pour chacun de ces voyages?

3. Quel a été le budget total de chacun de ces voyages ?
4. Quels sont les voyages effectués par les membres de votre cabinet, durant l'année 2004 ? A quelles dates ces voyages ont-ils eu lieu ?
5. De combien de personnes ce composaient à chaque voyage les délégations qui les accompagnaient ?
6. Quel a été le budget total de chacun de ces voyages ?

**Réponse :**

En réponse à sa question, je communique à Monsieur le Député les éléments suivants :

Dans le cadre de mes compétences de Ministre du gouvernement francophone bruxellois, aucun voyage à l'étranger n'a été effectué en 2004 et dès lors aucun budget n'a été attribué. Il en est de même pour les membres de mon Cabinet.

**Question n° 29 de Madame Caroline Persoons du 23 février 2005.**

*Biennale Art nouveau 2005.*

L'honorable Ministre peut-elle m'indiquer :

1. Les subventions déjà octroyées en 2004 et 2005 pour la préparation de la biennale Art nouveau 2005 (destinataire, nom et coordonnées, objet, montant) ?
2. Les principales activités qui émailleront cette biennale Art nouveau ?

**Réponse :**

En réponse à sa question, je communique à Madame la Députée les éléments suivants :

La biennale Art Nouveau est organisée par les six associations de visites guidées regroupées sous le label « Voir et Dire Bruxelles », à savoir Arkadia.be, l'A.R.A.U, Itinéraires, La Fonderie, Le Bus Bavard et Pro Vélo.

Dans le cadre de la thématique « Bruxelles 2005, Vivre d'Art Nouveau », ces associations de visites guidées ont voulu donner une dimension plus importants à la biennale.

En effet, alors que lors de ses deux premières éditions, la biennale s'était déroulée sur un seul week-end,

l'édition 2005 sera étalée sur les cinq week-ends d'octobre 2005. Chaque week-end mettra le projecteur sur un quartier Art Nouveau de la région. Je vous renvoie à la brochure ci-jointe pour le programme détaillé.

Durant ces cinq week-ends, des édifices appartenant à la période Art Nouveau en Région de Bruxelles-Capitale seront exceptionnellement ouverts au public. Un pass sera mis en vente à cet effet. De plus, les visites d'intérieurs seront accompagnées de multiples parcours guidés (à pied, en bus, à vélo).

Etant donné l'ampleur particulière qui sera donnée à la biennale en cette année 2005, une première subvention de 33.000 EUR a été attribuée sur le budget 2004 à l'asbl « Pro Vélo », située rue de Londres à 1050 Bruxelles, dont la représentante, au sein de Voir et Dire Bruxelles, est Madame Cécile Dubois. Madame Cécile Dubois assume la fonction de présidente de « Voir et Dire Bruxelles ».

Pro Vélo sert d'interface officiel pour cette subvention, dans la mesure où celle-ci porte sur le financement d'un poste de coordination « biennale Art Nouveau 2005 » commun aux six associations.

Une seconde subvention de 33.333 EUR en faveur de chacune des six associations de Voir et Dire Bruxelles sera proposée à l'approbation du gouvernement francophone bruxellois dans les semaines qui viennent.

Cette deuxième subvention couvrira tant l'organisation proprement dite de la biennale d'octobre que les traditionnels chemins d'été organisés par les six associations. Les chemins d'été forment un programme de visites guidées qui constitue l'activité « régulière » de Voir et Dire Bruxelles et se dérouleront cette année de juin à octobre. Outre les thèmes récurrents que sont l'art de vivre, l'histoire, le patrimoine industriel, ... ce programme mettra également un accent particulier sur l'Art Nouveau. Une brochure sera éditée à cette occasion.

**Question n° 30 de Madame Caroline Persoons du 23 février 2005.**

*Etude sur l'encadrement des personnes atteintes de psychose ou d'autisme.*

Par décision du 23 décembre 2004, le Collège a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 12.500 EUR pour une étude sur l'encadrement spécifique des personnes atteintes de psychose précoce ou d'autisme.

L'honorable Ministre peut-elle m'indiquer l'université, le service d'accompagnement ou l'association chargée de cette étude (nom-coordonnées)?

Les services d'accompagnement reconnus par la Commission communautaire française pour ces pathologies sont-ils partenaires du projet?

**Réponse :**

En réponse à sa question, je communique à Madame la Députée les éléments suivants :

L'asbl ANAÏS, située avenue Maréchal Foch 11 à 1030 Bruxelles, est le promoteur de l'étude sur l'enclavement des personnes atteintes de psychose précoce ou d'autisme.

Ce travail est basé sur l'étude de méthodes appliquées dans les structures d'accueil pour personnes psychotiques couvrant plusieurs années d'expérience. L'analyse de cas au sein même de l'institution permet de comprendre et d'aider plus adéquatement les personnes quotidiennement accueillies dans cette dernière. Par ailleurs, cette étude pourra servir de document de travail pour d'autres établissements.

A ce stade, les services d'accompagnement ne sont pas partenaires du projet.

LA MEMBRE DU COLLEGE CHARGEE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION  
ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES, DE LA CULTURE,  
DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,  
MADAME FRANCOISE DUPUIS

**Question n° 7 de Monsieur Jacques Simonet du  
10 décembre 2004.**

*L'utilisation abusive de l'adresse téléphonique du  
Complexe sportif du CERIA.*

Au sein du Collège de la Commission communautaire française, vous êtes en charge de la Fonction publique. C'est à ce titre que je dois vous faire part de ma stupéfaction lorsque j'ai constaté qu'un agent de la Commission communautaire française et gestionnaire du Complexe sportif du CERIA, utilisait dans une brochure politique, nommé « Trait d'Union », le numéro central du Complexe sportif comme ligne de contact politique.

Pour mettre fin à cette utilisation abusive d'un bien public, pouvez-vous me garantir que vous allez prendre, éventuellement en concertation avec le Membre du Collège chargé du Sport, des mesures visant à rappeler à l'ordre ce membre du personnel fautif et à éviter que ce genre de comportement ne se reproduise?

Une pareille utilisation d'un service public est nuisible à l'image de l'Administration et accrédite l'idée auprès de nos concitoyens que certains de ses membres sensés servir l'intérêt général poursuivent en fait des objectifs partisans. Une réaction forte de votre part, Monsieur le Ministre, représente un rappel de l'importance de l'éthique dans le travail de tous les agents de la fonction publique.

**Réponse :**

L'Honorable membre trouvera ci-après, réponse à la question :

Après vérification de la brochure Trait d'Union, il appert que le gestionnaire du complexe sportif du CERIA a utilisé comme numéro de contact, le numéro de la centrale téléphonique du complexe sportif.

Je ne peux accepter que l'on utilise un numéro de téléphone du complexe à des fins privées et j'ai pris les dispositions nécessaires pour mettre fin à cette pratique.

**Question n° 9 de Monsieur Jacques Simonet du  
13 janvier 2005.**

*L'accès à l'emploi des élèves et étudiants issus de l'enseignement de la Commission communautaire française.*

La raison d'être du dispositif de l'enseignement de la Commission communautaire française réside dans la

volonté d'offrir aux élèves étudiants et adultes un enseignement de qualité, d'accès démocratique, ouvert sur les réalités de la Région bruxelloise et sur le monde. La volonté de permettre aux élèves et étudiants qui fréquentent les établissements d'enseignement de la Commission communautaire française de trouver aisément un emploi est soulignée par la devise souvent employée « Du diplôme à l'emploi c'est direct ».

A ce sujet, pouvez-vous me faire connaître les chiffres dont vous disposez concernant la mise à l'emploi des élèves et étudiants issus des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française? Des disparités entre établissements et filières apparaissent-elle?

**Réponse :**

L'Honorable Membre trouvera ci-après, réponse à sa question :

Il n'existe pas d'outil statistique à disposition des écoles pour répondre à cette question, mais grâce aux liens de proximité que les écoles de la Commission communautaire française entretiennent avec leurs anciens élèves, celles-ci évaluent la situation à titre indicatif.

Il faut savoir que de nombreux élèves poursuivent des études dans l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne la mise à l'emploi, les chiffres sont donc le reflet des renseignements obtenus auprès des élèves. Pour certains, 3 mois après la fin de leur cursus, d'autres après 1 an.

Sur base de l'année 2003-2004, les chiffres de mise à l'emploi proprement dite variaient de 95 % (ingénieur industriel) à 37 % (enseignement spécialisé type 3).

**Question n° 10 de Monsieur Jacques Simonet du  
13 janvier 2005.**

*Les missions remplies par l'Alliance française pour le compte de la Commission communautaire française.*

Dans le cadre de la signature de la convention-cadre du 10 octobre 2003 entre le CGRL, la Communauté française, la Commission communautaire française et la Région de Bruxelles-Capitale d'une part et l'Alliance française de Bruxelles-Europe d'autre part, le CGRI et la Commission communautaire française ont chargé l'Alliance française de plusieurs missions spécifiques.

Parmi ces missions, l'Alliance française est chargée de mettre au point et de développer un programme didactique de langue française étrangère en faveur des milieux étrangers travaillant en lien avec des institutions européennes. Elle doit également développer une collaboration avec la « Maison de la Francité » de Bruxelles.

Pouvez-vous m'apporter à ce sujet les précisions suivantes :

- La nature des programmes didactiques en français langue étrangère effectivement proposés et le nombre de personnes qui y ont recours.
- Les réalisations concrètes issues de la collaboration prévue entre la Maison de la Francité et l'Alliance française.

**Réponse :**

Dans le cadre de la convention-cadre du 10 octobre 2003 entre la Commission communautaire française, le CGRI et L'Alliance française de Bruxelles-Europe, les programmes de didactique du français langue étrangère effectivement proposés aux milieux étrangers travaillant en lien avec les institutions européennes comportent :

- des cours collectifs : cours généraux, ateliers du français et français autrement;
- des cours individuels : cours de français adaptés aux besoins spécifiques des apprenants;
- la formation à distance;
- l'auto-formation avec tuteurs.

Chaque année, via son Centre Européen de Langue Française, l'Alliance française accueille dans ces programmes plus de 2.000 fonctionnaires des institutions européennes, des membres des représentations et missions étrangères auprès de l'UE ou de l'OTAN à Bruxelles (ex : Norvège, Pologne, Hongrie, ...), des stagiaires de la Commission européenne, des personnes qui viennent suivre un stage en auto-formation avec tuteurs, des fonctionnaires et diplomates des représentations des pays ACP et des PECO en partenariat avec l'Agence Internationale de la Francophonie.

En 2004, le nombre de personnes qui ont eu recours à ces programmes s'élève à 2.491 fonctionnaires européens, 275 diplomates, 192 stagiaires.

Parmi les réalisations concrètes issues de la collaboration entre la Maison de la Francité et l'Alliance française - Centre européenne de Langue française, citons :

- la constitution d'un réseau d'une trentaine de familles bruxelloises désireuses d'accueillir des fonctionnaires, diplomates, interprètes, enseignants, cher-

cheurs, parlementaires européens en stage ou en formation au sein des institutions européennes;

- l'organisation d'événements culturels dont un Printemps de Contes;
- la diffusion d'outils pédagogiques et de ressources didactiques auprès de leur public respectif;
- la participation aux groupes de travail mis en place en septembre 2004 par la CGRI à la suite de la signature du Plan pluriannuel d'action pour le français dans les institutions européennes.

**Question n° 11 de Monsieur Jacques Simonet du 13 janvier 2005.**

*Les partenaires avec l'étranger en matière de formation professionnelle.*

En matière de formation professionnelle, la Commission communautaire française étend ses recherches de partenariats au-delà des frontières nationales, non seulement en Europe (notamment dans le cadre des programmes d'initiative communautaire), mais aussi dans les pays francophones.

Concernant ces partenariats, pouvez-vous me préciser les éléments suivants :

- Les pays et régions avec lesquels ils sont mis en œuvre;
- Les objectifs poursuivis par les partenariats actuellement en vigueur dans des pays étrangers.

**Réponse :**

La Commission communautaire française a une longue tradition de partenariats avec l'étranger en matière de formation professionnelle. Ces projets sont mis en œuvre avec les pays suivants :

*Bulgarie :*

- Permettre à des experts et fonctionnaires de prendre connaissance des politiques et actions mises en œuvre dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle.

*Bénin :*

- Délivrer des formations de courte durée dans les domaines de l'hôtellerie et du tourisme (formation de perfectionnement ou complément de formation qui visent à mettre à niveau certains métiers du tourisme et de l'hôtellerie).



*Congo :*

- Mettre en place un programme de formation de formateurs congolais issus de plusieurs disciplines artistiques;
- Développer un programme d’alphabétisation des anciens enfants soldats présentant des carences scolaires importantes et assurer des actions de formation de formateurs et d’expertise en alphabétisation;
- Permettre à des personnes désireuses de se lancer dans le secteur de la fabrication alimentaire.

*Québec :*

- Echanges d’expériences et de pratiques en matière de politiques d’insertion par la formation et par l’emploi;
- Développement concerté de projets d’enseignement supérieur en tourisme.

*Maroc :*

- Formation en gestion touristique et hôtelière en diététique;
- Elaboration d’un programme de perfectionnement pour les guides en fonction.

*Tunisie :*

- Formation de cadres touristique-hôtelières et des cadres en diététique-nutrition appliquée et formation de chercheurs en nutrition préventive par le développement en commun d’un projet de valorisation nutritionnelle des produits alimentaires;
- Dispenser des formations spécialisées de l’Ecole Supérieure des Arts du Cirque au sein de l’Ecole Nationale des Arts du Cirque de Tunis en apportant des expertises techniques et pédagogiques et en proposant des programmes pédagogiques élaborés dans les grandes écoles internationales.

*Vietnam :*

- Formation en gestion et marketing touristique ainsi qu’en diététique — nutrition appliquée.

**Question n° 14 de Monsieur Hervé Doyen du 17 janvier 2005.**

*Les subventions de la Commission communautaire française aux institutions culturelles bruxelloises.*

Pourriez-vous nous informer des lignes directrices en matière de subventions de la Commission communautaire française au bénéfice des institutions culturelles

bruxelloises d’Arts plastiques contemporains ? Y a-t-il en particulier des critères objectifs liés à la surface exploitée, au nombre de visiteurs, au rayonnement international ou encore au type de production issue de l’activité culturelle (publication, vidéos, ...) ?

Si oui, comment ces critères s’articulent-ils ?

Si non, sur quelle base se justifient les différences importantes de subsides allouées aux diverses institutions bruxelloises dans ce domaine ?

**Réponse :**

La ligne directrice en matière de subventions aux institutions culturelles d’Arts plastiques contemporains vise à familiariser le grand public avec l’art contemporain, à intégrer des œuvres dans l’art urbain (expositions de sculptures), à sensibiliser jeunes et adultes (conférences, parcours d’artistes, expositions, etc ...), à développer le prêt d’œuvres d’art aux particuliers.

Les projets sont analysés par l’administration en fonction de l’intérêt plastique qu’ils comportent vis-à-vis des publics visés.

Chaque projet étant spécifique, y compris du point de vue plastique, il est particulièrement difficile de standardiser, dans ce domaine, des critères objectifs.

Toutefois, il est tenu compte du rayonnement international, du type de public et du taux de fréquentation.

**Question n° 16 de Madame Caroline Persoons du 27 janvier 2005.**

*Soutien à l’APFF.*

L’association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre a pour objectif de développer des outils de communication destinés à tous ceux qui s’intéressent à la langue française et à sa culture, d’entretenir des liens entre francophones et de la faire connaître au-delà de leurs frontières.

Dans la publication bimestrielle de l’association, je note le soutien de la Commission communautaire française, ce qui est tout à fait positif.

L’honorable Ministre peut-elle m’indiquer le montant des subsides accordés en 2003, 2004 et 2005 ?

**Réponse :**

L'Association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre a bénéficié d'un subside de 1.239 EUR en 2003. Rien n'a été accordé en 2004 et rien n'est prévu pour 2005.

**Question n° 17 de Monsieur Jacques Simonet du 26 janvier 2005.**

*Voyages à l'étranger en 2004.*

1. Quels sont, dans le cadre de vos compétences, les voyages que vous avez effectués à l'étranger durant l'année 2004? A quelles dates ces voyages ont-ils eu lieu?
2. De combien de personnes se composaient les délégations qui vous accompagnaient, pour chacun de ces voyages?
3. Quel a été le budget total de chacun de ces voyages?
4. Quels sont les voyages effectués par les membres de votre cabinet, durant l'année 2004? A quelles dates ces voyages ont-ils eu lieu?
5. De combien de personnes se composaient à chaque voyage les délégations qui les accompagnaient?
6. Quel a été le budget total de chacun de ces voyages?

**Réponse :**

Durant l'année 2004, je n'ai effectué aucun voyage, dans le cadre de mes compétences. Il en est de même pour les membres de mon Cabinet.

**Question n° 18 de Madame Caroline Persoons du 28 janvier 2005.**

*Les associations d'éducation permanente.*

Pourriez-vous m'indiquer quelles sont, pour chacune des communes de la Région bruxelloise, les associations d'éducation permanente reconnues par la Commission communautaire française?

Quels sont les montants dont bénéficient ces associations de la part de la Commission communautaire française?

**Réponse :**

En réponse à votre question, vous trouverez ci-joint un tableau reprenant les associations d'éducation permanente reconnues par la Commission communautaire française et les montants alloués à celles-ci en 2004.

Associations	Montants	Communes
Mrax	6.000 EUR	Schaerbeek
La Ligue des Droits de l'Homme	16.500 EUR	Forest
La Ligue des Familles	5.000 EUR	Bruxelles
L'asbl « L'ARAU »	7.500 EUR	Bruxelles
Fondation Auschwitz	9.000 EUR	Bruxelles
Centre communautaire laïc juif	8.500 EUR	St-Gilles
29 Rue Blanche	2.500 EUR	St-Gilles
Courants d'Âges	12.500 EUR	Bruxelles
Entr'Âges	7.000 EUR	WSL
Abracadabus	4.000 EUR	Bruxelles
Fédération Indépendante des Seniors	8.700 EUR	Bruxelles
Âges et transmissions	7.500 EUR	WSP
Fédération Libérale des Pensionnés du brabant	2.500 EUR	Schaerbeek
Collectif alpha	12.500 EUR	St-Gilles
Maison Culturelle belgo roumaine — Arthis	5.000 EUR	Bruxelles
Lire et Ecrire	15.000 EUR	Bruxelles
Centre féminin d'Education permanente	4.500 EUR	St-Josse
Swinnen	6.200 EUR	Bruxelles
Université des femmes	3.800 EUR	St-Josse
Vie féminine	4.000 EUR	St-Josse
Centre Culturel Arabe	20.000 EUR	St-Josse
CBAI	61.973 EUR	Bruxelles

Associations	Montants	Communes
Changement pour l'égalité	2.500 EUR	St-Josse
Ciep du Moc asbl	24.800 EUR	Bruxelles
Clara asbl	2.500 EUR	Bruxelles
Fondation Jacques Gueux	10.000 EUR	St-Gilles
Fondation Marcel Hicter pour la démocratie culturelle	25.000 EUR	St-Gilles
Ilfac	3.000 EUR	Ixelles
Inter-Environnement-Bruxelles	4.960 EUR	Bruxelles
L'asbl CEMEA	18.000 EUR	St-Gilles
Le Pivot	12.500 EUR	Etterbeek
Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente	20.000 EUR	Bruxelles
La Voix des femmes	5.000 EUR	St-Josse
Le Gsara asbl	15.000 EUR	St-Josse
Le Silex	7.000 EUR	WSL
Wolu-Inter-Quartier	3.500 EUR	WSL

**Question n° 19 de Madame Caroline Persoons du 28 janvier 2005.**

*Les bibliothèques publiques.*

Pourriez-vous m'indiquer quelles sont, pour chacune des communes de la Région bruxelloise, les bibliothèques publiques reconnues par la Commission communautaire française?

Quels sont les montants dont bénéficient ces bibliothèques de la part de la Commission communautaire française?

**Réponse :**

En réponse à votre question, vous trouverez ci-joint un tableau reprenant les bibliothèques reconnues par la Commission communautaire française et les montants alloués à celles-ci en 2004.

Associations	Montants	Communes
Réseau WSL	8.910 EUR	WSL
Réseau Jette	5.940 EUR	Jette
Biblio Spéciale Croix Rouge	8.910 EUR	Ixelles
Biblio Spécial Ligue Braille	5.940 EUR	Ixelles
Biblio Spécial ONA	5.940 EUR	Schaerbeek
Bibliothèque A. Vermeulen	4.900 EUR	Schaerbeek
Bibliothèque Cardinal Mercier	4.900 EUR	Jette
Bibliothèque communale De Nayer	4.900 EUR	Jette
Bibliothèque communale adoptée Saint-Lambert	4.900 EUR	WSL
Bibliothèque communale du Kappelveld	4.900 EUR	WSL
Bibliothèque communale Sainte Famille	4.900 EUR	WSL
Bibliothèque communale St Henri	4.900 EUR	WSL
Bibliothèque de Berchem-Ste-Agathe	4.900 EUR	Berchem
Bibliothèque des Floralies	4.900 EUR	WSL
Bibliothèque Notre Dame	4.900 EUR	Etterbeek
Bibliothèque communale d'Uccle-Tombeberg	1.320 EUR	Uccle
Bibliothèque communale du Christ-Roi	1.320 EUR	Anderlecht
Bibliothèque communale Jeunesse de Ganshoren	1.320 EUR	Ganshoren
Bibliothèque club de Jeunesse	1.320 EUR	Bruxelles
Bibliothèque libre du Centre de Traumatologie	1.320 EUR	Bruxelles
Bibliothèque communale Culture et Loisirs	1.320 EUR	Etterbeek
Bibliothèque de la Croix-Rouge	1.000 EUR	Ixelles
Bibliothèque de l'Ouvre Nationale des Aveugles	1.000 EUR	Schaerbeek

Associations	Montants	Communes
Bibliothèque de la Ligue Braille	1.000 EUR	Ixelles
Réseau Bruxelles I	29.700 EUR	Bruxelles
Réseau Bruxelles II	29.700 EUR	Bruxelles
Réseau de Schaerbeek	17.820 EUR	Schaerbeek
Réseau de Woluwe-Saint-Pierre	8.910 EUR	WSP
Réseau d'Etterbeek	5.940 EUR	Etterbeek
Réseau de Watermael	2.970 EUR	Watermael
Réseau de Koekelberg	2.970 EUR	Koekelberg
Réseau d'Anderlecht	11.880 EUR	Anderlecht
Réseau de St-Gilles	5.940 EUR	Saint-Gilles
Réseau de St-Josse	2.970 EUR	Saint-Josse
Réseau d'Evere	4.455 EUR	Evere
Réseau Berchem	2.970 EUR	Berchem
Réseau d'Uccle	7.425 EUR	Uccle
Bibliothèque centrale	55.350 EUR	Bruxelles
Bibliothèque centrale	110.000 EUR	Bruxelles
Bxl 1	20.700 EUR	Bruxelles
Bxl 2	20.700 EUR	Berchem
Biblio Anderlecht	16.200 EUR	Anderlecht
Biblio Watermael	20.700 EUR	Watermael
Biblio Bruegel	4.900 EUR	Bruxelles
Biblio A. Max	4.900 EUR	Bruxelles
Biblio Charles Janssen	4.900 EUR	Bruxelles
Biblio B. Whitlok	4.900 EUR	Bruxelles
Biblio de Haren	4.900 EUR	Haren
Biblio de Neder	4.900 EUR	Neder-Over- Hembeek
Biblio S. Lippens	4.900 EUR	Bruxelles
Biblio Hergé	4.900 EUR	Etterbeek
Biblio du Mutsaard	4.900 EUR	Laeken
Biblio de Koekelberg	4.900 EUR	Koekelberg
Biblio de Woluwé-Saint-Pierre	4.900 EUR	WSP
Biblio Joli bois	4.900 EUR	WSP
Biblio du chant d'oiseau	4.900 EUR	WSP
Biblio Jean Muno	4.900 EUR	Bruxelles
Biblio F. Brunfaut	4.900 EUR	Bruxelles
Biblio de Watermael	4.900 EUR	Watermael
Biblio de Boitsfort	4.900 EUR	Watermael
Biblio Uccle centre	4.900 EUR	Uccle
Biblio Uccle montjoie	4.900 EUR	Uccle
Biblio Helmet	4.900 EUR	Schaerbeek
Biblio Thomas Owen	4.900 EUR	Schaerbeek
Biblio St-Gilles	4.900 EUR	Saint-Gilles
Biblio St-Josse	4.900 EUR	Saint-Josse
Biblio XL	4.900 EUR	Ixelles
Biblio Romain Rolland	4.900 EUR	Schaerbeek
Biblio des Riches-Clares	4.900 EUR	Bruxelles
Biblio locale de Laeken	4.900 EUR	Laeken
Biblio Maurice Careme	4.900 EUR	Anderlecht
Biblio pédagogique	1.320 EUR	Bruxelles
Bibliobus	1.320 EUR	Watermael
Biblio du Radium	1.320 EUR	Schaerbeek

**Question n° 20 de Madame Caroline Persoons du 28 janvier 2005.**

*Les associations culturelles.*

Pourriez-vous m'indiquer quelles sont, pour chacune des communes de la Région bruxelloise, les associations culturelles reconnues par la Commission communautaire française?

Quels sont les montants dont bénéficient ces associations de la part de la Commission communautaire française?

**Réponse :**

Il n'y a pas d'associations culturelles reconnues officiellement par la Commission communautaire française. Les critères appliqués par celle-ci sont la localisation géographique de l'asbl, le type d'activités exercées, l'intérêt des activités et des projets, les publics auxquels s'adressent ces activités et ces projets et cela dans le cadre de la politique culturelle générale définie préalablement.

Toutefois, si l'on considère comme étant « reconnues » les asbl culturelles qui relèvent soit d'un règlement adopté par la Commission communautaire française ou encore les asbl liées à la Commission communautaire française via un décret de la Communauté française; vous trouverez en annexe la liste, par commune, des associations soutenues par la Commission communautaire française dans ces cadres en 2004.

**Anderlecht**  
Réseau d'Anderlecht 11.880 EUR  
Bibliothèque Anderlecht 16.200 EUR

**Auderghem**  
Bibliobus 1.320 EUR  
Assoc. Artistique d'Auderghem 12.395 EUR

**Berchem-Sainte-Agathe**  
Bibliothèque de Berchem 4.900 EUR  
Centre culturel de Berchem 14.601 EUR  
Réseau Bibliothèque Berchem 2.970 EUR

**Bruxelles**  
Bruxelles 1 20.700 EUR  
Bruxelles 2 20.700 EUR  
Biblio Bruegel 4.900 EUR  
Bibliothèque A. Max 4.900 EUR  
Bibliothèque Charles Janssen 4.900 EUR  
Bibliothèque B. Whitlok 4.900 EUR  
Bibliothèque de Neder 4.900 EUR  
Bibliothèque S. Lippen 4.900 EUR

Bibliothèque du Mutsaard 4.900 EUR  
Bibliothèque Jean Muno 4.900 EUR  
Bibliothèque F. Brunfaut 4.900 EUR  
Bibliothèque des Riches Claires 4.900 EUR  
Bibliothèque locale de Laeken 4.900 EUR  
Bibliothèque Maurice Carême 4.900 EUR  
Bibliothèque pédagogique 1.320 EUR  
Bibliothèque club de Jeunesse 1.320 EUR  
Bibliothèque libre  
du Centre de Traumatologie 1.320 EUR  
Centre culturel Bruxelles Nord 14.601 EUR  
Réseau Bruxelles I 29.700 EUR  
Réseau Bruxelles II 29.700 EUR

**Etterbeek**  
Bibliothèque Notre-Dame 4.900 EUR  
Bibliothèque Culture et Loisirs 1.320 EUR  
Centre culturel d'Etterbeek 37.011 EUR  
Bibliothèque Hergé 4.900 EUR

**Evere**  
Centre Culturel d'Evere 28.086 EUR  
Réseau Bibliothèque d'Evere 4.455 EUR

**Forest**  
Biblio non reconnue de Forest 347 EUR

**Ganshoren**  
Bibliothèque communale Jeunesse 1.320 EUR

**Ixelles**  
Bibliothèque de la Ligue Braille 1.000 EUR

**Jette**  
Bibliothèque Cardinal Mercier 4.900 EUR  
Bibliothèque communale De Nayer 4.900 EUR  
Foyer culturel de Jette 29.326 EUR

**Koekelberg**  
Réseau Bibliothèque de Koekelberg 2.970 EUR  
Bibliothèque de Koekelberg 4.900 EUR

**Molenbeek-Saint-Jean**  
Bibliothèque Molenbeek I 4.900 EUR  
Bibliothèque Molenbeek II 4.900 EUR

**Schaerbeek**  
Bibliothèque A. Vermeulen 4.900 EUR  
Bibliothèque de l'ONA 1.000 EUR  
Foyer culturel de Schaerbeek 14.601 EUR  
Réseau Bibliothèque de Schaerbeek 17.820 EUR  
Bibliothèque Helmet 4.900 EUR  
Bibliothèque Thomas Owen 4.900 EUR  
Bibliothèque Romain Rolland 4.900 EUR  
Bibliothèque du Radium 1.320 EUR

**Saint-Gilles**  
Centre culturel J. Franck 36.391 EUR  
Bibliothèque St-Gilles 4.900 EUR

**Saint-Josse-Ten-Noode**  
Réseau de St-Josse 2.970 EUR  
Biblio St-Josse 4.900 EUR

**Uccle**  
Bibliothèque communale d'Uccle-Tomberg 1.320 EUR  
Réseau Bibliothèque d'Uccle 7.425 EUR  
Bibliothèque Uccle Centre 4.900 EUR  
Bibliothèque Uccle Montjoie 4.900 EUR  
Bibliothèque du Joli bois 4.900 EUR  
Assoc. Artistique d'Uccle 1.735 EUR  
La ferme rose 2.500 EUR

**Watermael-Boitsfort**  
La Vénérie 37.011 EUR  
Réseau de Watermael 2.970 EUR  
Bibliothèque de Watermael 4.900 EUR

**Woluwé-Saint-Lambert**  
Réseau Bibliothèque WSL 8.910 EUR  
Bibliothèque communale Saint-Lambert 4.900 EUR  
Bibliothèque communale du Kappeleveld 4.900 EUR  
Bibliothèque communale Sainte-Famille 4.900 EUR  
Bibliothèque communale St-Henri 4.900 EUR  
Bibliothèque des Florales 4.900 EUR  
Wolu-Culture 29.326 EUR

**Woluwé-Saint-Pierre**  
Réseau Bibliothèque de WSP 8.910 EUR  
Bibliothèque du Chant d'Oiseau 4.900 EUR  
Bibliothèque de WSP 4.900 EUR  
Centre communautaire du Chant d'Oiseau Art et Culture 1.487 EUR  
(centre cult. de Woluwé St-Pierre) 12.395 EUR

**Question n° 21 de Madame Caroline Persoons du 28 janvier 2005.**

*Les maisons et centres de jeunes.*

Pourriez-vous m'indiquer quelles sont, pour chacune des communes de la Région bruxelloise, les maisons et centres de jeunes reconnues par la Commission communautaire française?

Quels sont les montants dont bénéficient ces maisons et centres de la part de la Commission communautaire française?

**Réponse :**

En réponse à votre question, vous trouverez ci-joint une liste reprenant les maisons et centres de jeunes reconnus par la Commission communautaire française et les montants alloués en 2004.

**Maisons ou centres de jeunes subventionnés en 2004**

	<u>Montant</u>
<i>Auderghem</i>	
Maison des Jeunes d'Auderghem Chaussée de Wavre, 1981 1160 Bruxelles	1.000 EUR
<i>Berchem-Ste-Agathe</i>	
CIDJ « Le Kiosque » Rue de l'Eglise, 14 1082 Bruxelles	7.636 EUR
<i>Bruxelles</i>	
Club de Jeunesse Rue des Tanneurs, 178 1000 Bruxelles	2.250 EUR
Maison des Jeunes « Le 88 » Rue Haute, 88 1000 Bruxelles	2.250 EUR
Centre d'accueil et d'information jeunesse de Bruxelles-Centre Rue Van Artevelde, 155 1000 Bruxelles	8.627 EUR
<i>Ganshoren</i>	
Maison des Jeunes de Ganshoren Rue Charles Mertens, 22 1083 Bruxelles	1.300 EUR
<i>Ixelles</i>	
Service d'information sur les études et les professions (SIEP-Bruxelles) Avenue de la Couronne, 224 1050 Bruxelles	6.693 EUR
<i>Laeken</i>	
Centre d'accueil et d'informations jeunesse de Bruxelles Nord-Ouest Place Willems, 14 1020 Bruxelles	8.627 EUR
<i>Molenbeek-Saint-Jean</i>	
Foyer des jeunes Rue des Ateliers, 25 1080 Bruxelles	1.300 EUR

<i>Saint-Gilles</i> Centre Communautaire Laïc Juif Rue Hôtel des Monnaies, 52 1060 Bruxelles	2.250 EUR
<i>Schaerbeek</i> Maison des Jeunes André Vermeulen Rue Goossens, 17 1030 Bruxelles	1.300 EUR
Infor-jeunes, centre d'accueil et d'information jeunesse de Schaerbeek Chaussée de Louvain, 339 1030 Bruxelles	8.627 EUR
<i>Saint-Josse-Ten-Noode</i> Groupe contact et sensibilisation Rue de Liedekerke, 134 1210 Bruxelles	1.239 EUR
<i>Woluwé-Saint-Lambert</i> Maison des Jeunes « Antichambre » Rue Vervloesem, 38 1200 Bruxelles	2.000 EUR

**Question n° 26 de Monsieur Jacques Simonet du 1<sup>er</sup> février 2005.**

*L'initiative prise par la Coalition belge francophone pour la diversité culturelle et la question de la diversité culturelle.*

Au sein du monde culturel francophone une mobilisation particulière a vu le jour sous la forme d'une « Coalition belge francophone pour la diversité culturelle ». Cette coalition souhaite mobiliser largement en faveur d'une convention défendant de façon contraignante la diversité culturelle qui pourrait être votée en octobre 2005 à l'Unesco. Etant donné que cette « Coalition belge francophone pour la diversité culturelle » a pris contact avec les instances politique de la Communauté française, pouvez-vous me dire, Madame la Ministre, si vous avez été contactée par ce groupement ou du moins si vous avez été mise au courant de leur initiative ?

Pouvez-vous également me dire si vous avez pris ou si vous allez prendre prochainement attitude dans ce débat sur la diversité culturelle ?

Enfin, pourriez-vous me dire quelle part la Commission communautaire française peut prendre dans ce débat, en concertation éventuelle avec la Communauté française ?

**Réponse :**

La Coalition belge francophone pour la diversité culturelle a organisé un débat au Parlement de la Communauté française, le 21 janvier dernier, au cours duquel sont intervenus des acteurs culturels et des représentants politiques mandatés à cet effet.

Cette initiative visait à mobiliser l'ensemble des acteurs culturels et à appuyer le travail de la Communauté française et de la Commission communautaire française en vue de l'adoption, par l'Unesco, de la convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.

Le 2 février dernier, le gouvernement conjoint de la Communauté française et de la Commission communautaire française a pris acte de l'état d'avancement des négociations en cours à ce sujet dont ils souhaitent l'aboutissement à la prochaine Conférence générale.

Le gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française ont également approuvé les lignes directrices qu'ils souhaitent voir prises en compte dans la poursuite des travaux de négociation au sein de l'Unesco et des autres instances internationales concernées et ont chargé la Ministre des Relations Internationales de la Communauté française d'y veiller.

Ces lignes directrices ont bien entendu pris en considération les préoccupations légitimes des acteurs culturels et politiques. Elles affirment une volonté commune de s'opposer à toute identification de la culture à une marchandise qui pourrait être régie par les seules règles du commerce international, de toute identification de la culture à une matière économique – comme l'envisage l'Organisation Mondiale du Commerce – où toute aide publique pourrait être interdite.

La compétence de la Commission communautaire française en cette matière me rend particulièrement attentive aux préoccupations des acteurs culturels bruxellois et celles-ci trouvent un écho et une concrétisation dans la concertation permanente mise en œuvre avec la Communauté française.

**Question n° 27 de Madame Caroline Persoons du 1<sup>er</sup> février 2005.**

*La politique d'encouragement, de diffusion et de promotion d'une architecture de qualité.*

Les architectes relèvent de plusieurs niveaux de pouvoir : le Fédéral pour l'exercice de la profession et la

réglementation des marchés publics de services et d'études, la Communauté pour l'enseignement et la dimension culturelle de l'architecture, les régions, compétentes en matière d'urbanisme et d'aménagements du territoire.

Comme plusieurs pays européens, la Flandre a mis en place, depuis plusieurs années, une politique de promotion de l'architecture contemporaine et grâce à une commission d'accompagnement composée d'experts, les jeunes architectes flamands sont présents dans les expositions et magazines d'architectures contemporaine.

Lors du gouvernement conjoint qui s'est tenu entre le gouvernement de la Communauté française et le gouvernement de la Région wallonne le 10 décembre 2004 l'idée d'une politique d'encouragement, de diffusion et de promotion d'une architecture de qualité a été lancée. La multitude de pouvoirs compétents montre combien il est important qu'un accord de coopération soit signé dans ce domaine, entre les entités francophones afin de mettre en œuvre des objectifs qualitatifs.

La Commission communautaire française a toujours été attentive à la promotion de l'architecture contemporaine dans la ville et les efforts importants consentis par notre institution pour créer et faire rayonner le CIVA en est le meilleur exemple.

L'honorable Ministre peut-elle m'indiquer :

1. Si un suivi particulier a été accordé par la Commission communautaire française au « Livre blanc de l'architecture en Communauté française de Belgique »? Ce Livre montre combien il est important d'instaurer un « Droit pour tous à la qualité architecturale et à la richesse esthétique », comme il existe un droit à la santé ou à l'éducation. Les auteurs souhaitent que l'on repense politiquement l'architecture comme une vraie discipline culturelle. Vu l'importance du bâti dans notre région, la Commission communautaire française se doit donc d'agir dans cette discipline culturelle qu'est l'architecture.
2. Si, sur l'exemple de la Province de brabant wallon, qui a lancé une formation gratuite de deux heures

dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles du secondaire pour sensibiliser les jeunes à l'architecture, pour leur faire poser un regard nouveau sur le bâti qui les entoure, pour leur faire aimer l'architecture contemporaine, des réalisations ou projets de la Commission communautaire française en ce domaine sont menés, par exemple via le CIVA ?

3. Si, lors du gouvernement conjoint entre la Communauté française et la Commission communautaire française, cette question d'architecture de qualité dans notre région et d'un accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française a été abordée? Si, oui, quelles sont les décisions ? Si non, pourquoi?

**Réponse :**

Les auteurs du « Livre blanc de l'architecture en Communauté française établissent le constat de la difficulté de promouvoir l'architecture de qualité en Communauté française de Belgique.

Dans le cadre de ses compétences, la Commission communautaire française soutient, quant à elle, depuis des années le Centre pour la Ville et l'Architecture (CIVA). Un des objectifs de cette institution est justement de renforcer l'identité et agir pour la qualité architecturale dans toute sa diversité, tant dans la protection de l'existant que dans la création.

L'action de l'asbl se situe également au niveau de la sensibilisation et de l'information, domaines pour lesquels la Commission communautaire française est compétente et qu'elle continuera à soutenir. Le CIVA poursuit, grâce à la subvention accordée par le secteur culturel ces différentes missions tant par le biais de visites guidées pédagogiques pour les écoles que par des ateliers pédagogiques pour enfants.

A part l'architecture de jardin, les institutions d'enseignement de la Commission communautaire française, quant à elles, sont spécifiques et les matières enseignées n'ont guère de rapport avec le domaine envisagé.



LE MEMBRE DU GOUVERNEMENT,  
CHARGÉ DES SPORTS ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS,  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE,  
M. EMIR KIR

**Question n° 15 de Monsieur Jacques Simonet du  
26 janvier 2005.**

*Un inventaire du patrimoine sportif bruxellois.*

Il appert que vous auriez sollicité vos services en vue de réaliser un travail d'inventaire des infrastructures sportives les plus intéressantes.

- Sur quels critères ce travail d'inventaire sera-t-il réalisé?
- Quelles seront les conséquences pour les gestionnaires de l'infrastructure sportive reprise dans cet inventaire en matière d'aides éventuelle en vue d'en assurer sa préservation?
- Dans quels délais les conclusions de ce travail peuvent-elles être attendues?
- Qu'en est-il est coûts de cette étude?
- Est-il prévu d'en assurer une publication?

**Réponse :**

En réponse à sa question, je communique à l'Honorable Membre les éléments suivants.

Chargé du Sport au sein du Collège de la Commission communautaire française, vous n'êtes pas sans savoir que je suis également chargé du Patrimoine au sein du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est dans le cadre de ma compétence régionale que j'ai demandé à la Commission royale des Monuments et Sites d'envisager à la protection des infrastructures sportives ayant un caractère patrimonial.

En effet, je souhaite obtenir de la part de la Commission une étude pointue mettant en évidence les éléments les plus remarquables des infrastructures sportives publiques (piscines, stades, etc.), proposant des mesures de protection adéquates et dégagent des propositions concrètes de restauration.

Comme pour toute catégorie de biens relevant du patrimoine, la typologie des piscines par exemple mais aussi celle des stades (Crossing, Marien) ou manèges et club équestres (Hippodrome de Boitsfort, Royal étrier club à Bruxelles) nécessite en effet une réflexion préalable à la définition d'une mesure de protection adéquate.

Avant d'envisager une mesure de protection ponctuelle, j'aimerais donc pouvoir me baser sur une analyse de la problématique dans son ensemble.

Une telle protection doit en effet être envisagée en vue de conserver les qualités architecturales au niveau des formes, des volumes, des techniques et matériaux

mis en œuvre dans ces différents bâtiments voués à la pratique du sport, mais il s'agit aussi de trouver la mesure adéquate à leur conservation au sens du patrimoine tout en permettant la mise aux normes de sécurité et de confort moderne pour optimiser l'utilisation de ces infrastructures par le plus grand nombre.

Je me suis donc adressé à la Commission royale qui vient de m'indiquer qu'elle est en mesure d'assurer la totalité de la recherche pour ce qui concerne les piscines, pour lesquelles une étude préalable existe. Pour les autres infrastructures sportives à valeur patrimoniale, j'ai suggéré que la CRMS commande éventuellement une étude à un bureau spécialisé qui pourra l'aider dans cette tâche. Le problème de l'auteur de l'étude n'a donc pas encore été tranché.

Les critères de sélection n'ont pas encore été définis, ils devraient l'être dans le cadre du comité d'accompagnement qui encadrera l'étude. Les délais ne sont donc pas non plus encore fixés. Je souhaiterais obtenir des résultats concrets le plus rapidement possible.

En ce qui concerne les conséquences pour les gestionnaires de telles infrastructures, celles-ci dépendent du statut qui sera proposé. En vertu du COBAT et de ses arrêtés d'application, les biens qui seront classés bénéficieront des subsides prévus pour accompagner les travaux d'entretien et de restauration réalisés aux parties classées comme n'importe quel autre bien classé.

L'étude devrait être prise en charge partiellement par la Commission royale des Monuments et Sites et une partie pourrait être confiée à un chargé d'étude sur base d'une convention. Dans ce cas, les coûts seraient pris en charge par le budget de la Commission royale, sur l'allocation de base prévue à cet effet : l'allocation 17, 50, 21, 12, 11 relative aux frais de fonctionnement.

En ce qui concerne une éventuelle publication, celle-ci n'est pas encore envisagée, il s'agit pour moi avant tout d'obtenir un outil de gestion de ce patrimoine particulier mais je prends note de la suggestion de Monsieur Simonet et y penserai le moment venu sur base du résultat de cette étude.

**Question n° 17 de Monsieur Jacques Simonet du  
26 janvier 2005.**

*Voyages à l'étranger en 2004.*

1. Quels sont, dans le cadre de vos compétences, les voyages que vous avez effectués à l'étranger durant

l'année 2004? A quelles dates ces voyages ont-ils eu lieu ?

2. De combien de personnes se composaient les délégations qui vous accompagnaient, pour chacun de ces voyages ?
3. Quel a été le budget total de chacun de ces voyages ?
4. Quels sont les voyages effectués par les membres de votre cabinet, durant l'année 2004? A quelles dates ces voyages ont-ils eu lieu ?
5. De combien de personnes se composaient à chaque voyage les délégations qui les accompagnaient ?
6. Quel a été le budget total de chacun de ces voyages ?

**Réponse :**

Par la présente, je vous informe qu'aucun déplacement à l'étranger n'a été effectué par des membres de mon cabinet ou moi-même en 2004 et qu'en conséquence, aucune dépense n'a été faite.

**Question n° 22 de Monsieur Serge de Patoul du 28 janvier 2005.**

*Augmentation des moyens des centres d'action sociale globale.*

Les Centres d'action sociale globale sont, tels que le définit le décret du 7 novembre 1997, des centres menant des actions dans le but de restaurer ou améliorer les relations entre tout individu, bénéficiaire de l'action sociale globale, et la société et ce, tant en agissant sur les facteurs composant cette dernière qu'en sollicitant les capacités des bénéficiaires eux-mêmes.

Ils ont ainsi pour mission de développer l'action sociale globale en assurant aux bénéficiaires, notamment, un premier accueil, une analyse de leurs situations problématiques, une orientation, un accompagnement et un suivi.

Cette action sociale s'exerce via une action collective, une action sociale communautaire et une aide individuelle. Je vous renvoie au décret précité pour connaître les spécificités propres à chacun de ces modes d'intervention.

Depuis 1997, le secteur a connu une certaine évolution. Les centres d'action sociale globale sont aujourd'hui au nombre de 10 en Région de Bruxelles-Capitale et deux décrets ont précisé la législation les concernant.

De fait, d'une part, le décret du 6 juillet 2001 a modifié les dispositions relatives aux subventions accordées, notamment, aux centres d'action sociale globale et a permis, entre autres, de subventionner des frais de formation pour le personnel.

D'autre part, nous pouvons citer le récent décret, adopté en séance plénière du 21 janvier 2005, et visant à procéder à l'harmonisation des modalités de liquidation des subventions aux centres d'action sociale globale sur celles existant dans les autres secteurs de la politique de santé et de l'aide aux personnes et à l'harmonisation des modes de calcul pour l'indexation des subventions pour frais de fonctionnement des centres d'action sociale globale sur base de l'arrêté « non-marchand ».

Outre ces avancées, il m'est revenu que vous comptiez soutenir encore davantage les centres d'action sociale globale, à concurrence d'un poste d'assistant social à mi-temps.

Cette bonne nouvelle appelle quelques commentaires mais aussi quelques questions concernant les modalités de cet octroi d'un assistant social à mi-temps :

Chaque centre d'action sociale globale est porteur d'une histoire singulière et de spécificités.

Aussi, pourriez-vous me préciser si cet octroi d'un mi-temps complémentaire concernera l'ensemble des centres d'action sociale globale et ce, quels que soient le type d'activités mises en œuvre, l'importance des centres et leur implantation ?

Il importe de rappeler que les crédits de fonctionnement accordés actuellement aux Centres d'action sociale globale sont insuffisants et que l'arrivée d'un nouveau membre du personnel présente le risque d'augmenter les frais de fonctionnement.

Aussi, est-il prévu une intervention en matière de frais de fonctionnement pour accompagner la mise en place de ce mi-temps supplémentaire ?

Les possibilités budgétaires de la Commission communautaire française étant limitées, serait-il envisageable d'utiliser l'enveloppe salariale prévue pour l'octroi de ce mi-temps de façon souple en permettant à chaque association de consacrer un minimum de 4/5 de la masse salariale à l'engagement d'un travailleur et un maximum d'1/5 à des charges de fonctionnement ? Précisions qu'il s'agit d'une revendication du secteur.

Les centres d'actions sociale globale souffrent d'un manque structurel de personnel complémentaire pour faire face aux obligations du décret.

Cette extension du cadre s'accompagnera-t-il d'une extension des missions des centres d'action sociale globale ou le personnel engagé aura-t-il pour tâche exclusive de renforcer et stabiliser les projets existants?

Quand cette extension de cadre entrera-t-elle en vigueur?

Enfin, qu'en est-il du passage de catégorie prévu à l'article 20 du décret du 7 novembre 1997 et attendu de longue date par l'ensemble du secteur?

**Réponse :**

En réponse à votre question écrite concernant l'augmentation des moyens des centres d'action sociale globale (CASG), je vous prie de bien vouloir prendre note des éléments suivants :

L'extension du cadre des CASG via l'octroi d'un mi-temps supplémentaire était une nécessité pour soutenir les activités de ces centres. Cette mesure est applicable quel que soit la nature de l'activité existante, le lieu d'implantation et le nombre de travailleurs.

Pratiquement, six postes de travail seront créés à mi-temps dans le courant de cette année, ainsi que deux postes à temps plein. La répartition de ces forces vives supplémentaires se fera comme suit :

- Un assistant social à temps plein rejoindra l'asbl Wolu service pour développer le travail d'alphabétisation;
- Le centre de Service social de Bruxelles Sud-Est sera lui aussi doté d'un assistant social à temps plein supplémentaire. Il renforcera le travail collectif et individuel mené par cette antenne Sud-Est, une antenne dont la qualité et la quantité de travail sont en nette progression;
- Un assistant social, à mi-temps rejoindra l'asbl « Tels Quels ». Il développera ses activités de sensibilisation aux problèmes rencontrés par les personnes homosexuelles;
- Un assistant social à mi-temps rejoindra l'asbl « Espace P ». Il développera son travail de sensibilisation pour améliorer la cohabitation entre les personnes prostituées et les habitants du quartier;
- Un assistant social à mi-temps complétera l'équipe du centre de Services d'Aide à domicile. Il augmentera ses activités d'aide à domicile de personnes très âgées et fragilisées;
- Un assistant social à mi-temps complétera l'équipe de l'Entr'aide des Marolles. Ce centre amplifiera ses

activités de proximité dans le quartier des Marolles et son action en faveur des femmes d'origine étrangère;

- Un assistant social à mi-temps viendra renforcer l'équipe de l'asbl Télé-Service. Cette asbl développera l'accueil et l'accompagnement des personnes les plus démunies;
- Un travailleur à mi-temps supplémentaire rejoindra le Service social juif. Il renforcera ses activités en faveur des personnes réfugiées.

Cette augmentation du cadre n'est pas accompagnée de moyens financiers pour couvrir les frais de fonctionnement. Celle-ci doit être considérée comme une étape intermédiaire avant le passage de catégories pour ces organismes. Néanmoins, une partie des frais de fonctionnement est déjà prise en charge par la subvention de base liée à l'agrément dont bénéficient les Centres.

Concrètement, pour assurer le renforcement des équipes, le principe de l'article 9 du décret a été « activité ». En effet, cet article prévoit l'augmentation de moyens uniquement pour les frais de personnel et non pour les frais de fonctionnement. Il n'est donc pas possible d'octroyer un minimum de 4/5 de la masse salariale et un maximum d'1/5 à des charges de fonctionnement.

Actuellement, le décret ne prévoit pas l'octroi de moyens supplémentaires pour financer des actions complémentaires qui ne seraient pas conformes au décret. Les missions de base des CASG sont d'assurer un premier accueil, une analyse des situations problématiques, une orientation, un accompagnement et un suivi. L'action sociale s'exerce selon trois modes d'intervention : l'action collective, l'action sociale communautaire et l'aide individuelle. Donc, cette extension du cadre s'inscrit bien dans la poursuite et la continuité des missions existantes dans les prescrits du décret. Cette augmentation du cadre entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2005.

Enfin, concernant le passage de catégorie des CASG, le budget actuel de la Commission communautaire française ne permet pas d'appliquer cette mesure. Lors de l'élaboration de l'exercice 2006, la question du passage de catégorie et indirectement des frais de fonctionnement y afférent des centres, sera réexaminée.

**Question n° 24 de Madame Caroline Persoons du 28 janvier 2005.**

*Les associations et centres sportifs.*

Pourriez-vous m'indiquer quelles sont, pour chacune des communes de la Région bruxelloise, les associations

et centres sportifs reconnus par la Commission communautaire française?

Quels sont les montants dont bénéficient ces associations et centres de la part de la Commission communautaire française?

*Réponse :*

En réponse à votre question, je vous prie de trouver en annexe, copie des différents tableaux reprenant les subventions octroyées en 2004 en matière de sport.

Par ailleurs, en 2004 un montant de 87.000 EUR a été consacré au Centre sportif de la Woluwe. Cette somme a permis de faire face aux obligations du Collège découlant de la convention entre les trois co-proprétaires du centre sportif et plus particulièrement sur l'acte de cautionnement conclu avec Fortis Lease.

Bénéficiaire	Objet	Proposition			n°	Décision	Tutelle	Engagement		Ordonnement				
		Montant EUR	Sortie Service	Sortie vers Cabinet				Montant	Date	n°	Demande de paiement date	montant	date	montant
Cercle post-scolaire 23	mini-basket	1.240,00 EUR			112	10/03/2004	23/03/2004	1.240	18/03/2004	04/10075	23/08/2004	1.240	2/09/2004	1.240
Ganza in line	roller tour 2004	8.800,00 EUR	5/04/2004	15/04/2004	363	29/04/2004	24/05/2004	7.000 1.800	13/05/2004	04/10110	4/06/2004	7.000	24/06/2004	7.000 1.800
Ganshoren s'éveille	Kicker iris cup	6.200,00 EUR	5/04/2004	13/04/2004	348	30/04/2004	8/06/2004	5.000 1.200	13/05/2004	04/10108	11/06/2004	5.000	1/07/2004	5.000
ROFC Stockel	tournoi de l'ascension	4.900,00 EUR	23/04/2004	5/05/2004	443	14/05/2004	8/06/2004	4.000 900	25/05/2004	04/10128	16/06/2004	4.000	8/07/2005	4.000
musée de l'escrime	fonctionnement	5.000,00 EUR	5/04/2004	15/04/2004	362	30/04/2004	8/06/2004	4.000 1.000	13/05/2004	04/10109	11/06/2004	4.000	1/07/2004	4.000
Daring athlétic Molenbeek	fonctionnement	6.000,00 EUR	20/04/2004	4/05/2004	437		24/06/2004	4.800 1.200	18/06/2004	04/10234		4.800	19/08/2004	4.800
C.R.E.B.	dethiou	2.500,00 EUR	20/04/2004	2/05/2004	444	13/05/2004	24/05/2004	2.500	25.05.2004	04/10129	2/07/2005	2.500	22/07/2005	2.500
F.S.E.R.	fonctionnement	62.000,00 EUR	20/04/2004	5/05/2004	435	27/05/2004	11/06/2004	50.000 12.000	7/07/2004	04/10242	23/08/2004	50.000	2/09/2004	50.000 12.000
FRSEL	Libre parcours	14.000,00 EUR	20/04/2004	7/05/2004	474	27/05/2004	11/06/2004	11.500 2.500	7/07/2004	04/10243	11.500 15/09/2004	11.500 2.500		2.500
ULB Sport-60.000 EUR		60.000,00 EUR	30/04/2004	16/11/2004	473	2/12/2004		48.000 12.000	22/12/2004	04/10368				
Clubs sportifs	libre parcours	6.475,00 EUR	3/05/2004	10/05/2004	502	15/07/2004		6.475	3/08/2004	04/10305	26/10/2004	5.425		5.425
Sport schaerbeekois	olympiades	2.500,00 EUR	23/04/2004	5/05/2004	439	13/05/2004	24/05/2004	2.500	25/05/2004	04/10127			10/02/2005	2.500
ADISC	fait par le Cabinet	22.000,00 EUR			419	6/05/2004	24/05/2004	18.000 4.000	18/06/2004	04/10233	16/07/2004	18.000	5/08/2004	18.000
Euro J	fair play day	25.000,00 EUR	3/06/2004	4/06/2004	665	24/06/2004	5/07/2004	20.000 5.000	7/04/2004	04/10244	16/07/2004	20.000	5/08/2004	20.000
White star athletic club	challenge Puttemans	6.200,00 EUR	3/06/2004	4/06/2004	666	10/05/2004	24/06/2004	5.000 1.200	18/06/2004	04/10235	5.000 19/08/2004	5.000 1.200	10/02/2005	5.000 1.200
Asbl Pétanque auderghem	champ.d'europa	3.000,00 EUR	25/06/2004	25/06/2004	724	9/07/2004	6/08/2004	3.000	15/07/2004	04/10280				
Du vent et des voiles	6.100	2.000,00 EUR	1/07/2004	7/05/2004	741	22/12/2004		2.000	30/12/2004	04/10435				
Entente des clubs d'athlétisme		5.000,00 EUR	21/12/2004	16/11/2004	1071	14/12/2004		4.000 1.000	30/12/2004	04/10437				
Entente de judo		5.000,00 EUR	25/11/2004	1/12/2004	1072	14/12/2004		4.000 1.000	30/12/2004	04/10438				
Crossing de schaerbeek	école	6.200,00 EUR	25/11/2004	1/12/2004	1070	14/12/2004		5.000 1.200	30/12/2004	04/10436				
Amicale Anderl. Athl.	41° cross international	1.000,00 EUR	2/12/2004	6/12/2004	1120	14/12/2004		1.000	30/12/2004	04/10439				
Daring athlétic club	fonctionnement	2.995,00 EUR	6/12/2004	9/12/2004	1144	14/12/2004		2.295	30/12/2004	04/10440				

Bénéficiaire	Objet	Proposition			n°	Décision	Tutelle	Engagement		Demande de paiement		Ordonnancement	
		Montant EUR	Sortie Service	Sortie vers Cabinet				Montant	Date	n°	date	montant	date
Réseau sport de quartier		14.900,00 EUR	7/12/2004	9/12/2004	1159	23/12/2004	23/12/2004	12.000	30/12/2004	04/10441	12.000	10/03/2005	12.000
AISF		2.500,00 EUR	15/12/2004	16/12/2005	1223	20/12/2004		2.900	30/12/2004	04/10443			
AES		2.500,00 EUR	15/12/2004	16/12/2005	1222	20/12/2004		2.500	30/12/2004	04/10442			
Racing de Schaerbeek		3.100,00 EUR		21/12/2004	1240	22/12/2004		3.100	30/12/2004	04/10444			
AS Schaerbeek		3.100,00 EUR		21/12/2004	1240	22/12/2004		3.100	30/12/2004	04/10444			
FC Ganshoren		2.000,00 EUR		21/12/2004	1240	22/12/2004		2.000	30/12/2004	04/10444			
FC Racing Molenbeek		2.000,00 EUR		21/12/2004	1240	22/12/2004		2.000	30/12/2004	04/10444			
Savio Molenbeek		1.000,00 EUR		21/12/2004	1240	22/12/2004		1.000	30/12/2004	04/10444			
FC Jeunesse Molenbeek		2.500,00 EUR		21/12/2004	1240	22/12/2004		2.500	30/12/2004	04/10444			
Mondial sport		3.100,00 EUR		21/12/2004	1240	22/12/2004		2.100	30/12/2004	04/10444			
Ecole des jeunes de Molen		3.100,00 EUR		21/12/2004	1240	22/12/2004		3.100	30/12/2004	04/10444			
Gym dance molenbeek		2.000,00 EUR	21/12/2004	21/12/2005	1257	23/12/2004		2.000	30/12/2004	04/10445			
TOTAL		299.810,00 EUR						298.110			171.165		163.465
CREDIT		300.000,00 EUR	ini 307.000	ajustement -7.000 EUR				300.000			300.000		300.000
SOLDE		190,00 EUR						1.890			128.835		136.535
Taux d'engagement													
Taux d'ordonnancement													

99,37 % (entre crédit total et engagé)  
54,83 % (entre engagé et payé + ordonnancé)

**Subventions aux associations**

Solde	Justifs (prévus) – remis
0	
0	
1.200	
900	
1.000	
1.200	
0	
12.000	
0	
60.000	
1.050	
0	
4.000	
0	
0	
3.000	
2.000	
5.000	
5.000	
6.200	
1.000	
2.295	
2.900	
2.500	
2.500	
3.100	
3.100	
2.000	
2.000	
1.000	
2.500	
2.100	
3.100	
2.000	
134.645	

**Dossiers 2004-2005 « 3<sup>ème</sup> âge »****Synthèse**

11 Clubs et 53 Heures d'entraînement  
Ce qui fait un total de subvention de 6.829,37 EUR

N° Dossier	Club	Correspondant	Adresse du correspondant qualifié	Heures	Subvention
206	Les centres de sports et loisirs d'Auderghem	DE SUTTER J-A	3/6 square Baron Hankar	2	257,71 EUR
207	Gymnastique Seniors Saint Julien	HENGCHEN Y	29 avenue Josse Smets	1	128,86 EUR
302	F.P.S. Berchem	DELEY G.	67 rue du Zénith	3	386,57 EUR
406	Fédération indépendante des seniors	PANAGIARIS D.	18 boulevard Baudouin	8	1.030,85 EUR
411	Les centres de contacts	VINCENT M.	19 place Sainte-Catherine	4	515,42 EUR
426	Sports seniors entente bruxelloise	PARMENTIER N.	111-115 boulevard Anspach	11	1.417,42 EUR
502	C.R.A.E.C.E.	LABIAU F.	119/19 avenue P. Hymans	2	257,71 EUR
908	Gym CEP ULB	VANFRAECHEM J.	146 rue P. Decoster	6	773,14 EUR
1306	Notre Cercle	JENART P.	39 place Van Meenen	2	257,71 EUR
1307	Groupement pensionnés libéraux de Saint-Gilles	DOMS FL.	69 rue Jean Robie	1	128,86 EUR
1615	Service ucclois du troisième âge	DELVOYE K.	21 rue Victor Cambier	13	1.675,13 EUR

Synthèse de l'instruction des dossiers « subvention clubs sportifs – 3<sup>ème</sup> âge »

**11 clubs et 53 heures d'entraînement pour un total de subvention de 6.829,37 EUR**



## Dossiers 2004-2005 « Forfaits »

### Synthèse

16 Clubs et 25 « demi Forfaits »  
Ce qui fait un total de subvention de 3.750 EUR

N° Dossier	Club	Correspondant	Adresse du correspondant qualifié	Nbre de demi forfaits	Subvention
122	Squalus club asbl	DE BUYST B.	311/5 rue de Neerpede	1	150 EUR
412	Cercle royal de billard « Léopold série »	FRANCES G.	47/51 avenue du Globe	2	300 EUR
416	Cercle royal des échecs de Bruxelles (CREB)	VANNEROM R.	93 rue Defacqz	2	300 EUR
419	SIPLAC	PELEGRIM L.	73/74 avenue Mutsaert	1	150 EUR
428	Excelsior	DE BOECK P.	79 Broeckstraat	1	150 EUR
508	Cercle européen de vol à voile	ROUSSEAUX G.	67 rue des Coquelicots	2	300 EUR
709	Forest Domaine	VANDENWYNGAERT E.	35/068 avenue Minerve	2	300 EUR
909	Spéléo club de Bruxelles « les Stalacs »	BARTHOLEYNS J.P.	16 Patrijzenstraat	1	150 EUR
914	La besace ixelloise	DE HOEF M.	7/6 avenue Vander Swaelmen	2	300 EUR
1308	La Gayolle pétanque club	JORIS M.C.	97 rue de Thy	2	300 EUR
1608	G.I.P.S.	BARTHOLEYNS J.P.	16 Patrijzenstraat	1	150 EUR
1613	Brussels chess club (ex Wolvendael)	SEMININCKX	500/4 avenue Molière	1	150 EUR
1701	A.N. Sports-Boitsfort	NYNS J.	4 rue des Phloz	2	300 EUR
1815	WTC Alzoo	VANDENEYNDE Y.	2/26 Woluwedal	1	150 EUR
1816	Wolu plongée club	DEFRUIT J.	78/13 avenue H. Liebrecht	2	300 EUR
1819	Caissa Woluwe	WEYNANS N.	61 rue du Pont-Levis	2	300 EUR

Synthèse de l'instruction des dossiers « subvention clubs sportifs – Forfaits »

16 Clubs et 25 « demi Forfaits » pour un total de subvention de 3.750 EUR

## Dossiers 2004-2005 « Clubs sportifs seuls »

## Synthèse

170 Clubs et 3380 Heures d'entraînement  
Ce qui fait un total de subvention de 167.512,80 EUR

N° Dossier	Club	Correspondant	Adresse du correspondant qualifié	Heures	Subvention
101	Royal sporting club Anderlecht	MARICOT R.	131/13 bld. Ed. Machtens	1080 Bruxelles	23 1.139,88 EUR
102	Basket club La Roue	VAN BOXEM J.P.	88 avenue G. Stassart	1070 Bruxelles	16 792,96 EUR
103	Judo club Anderlecht	DEMARET JM	38 rue Maria Tillmans	1070 Bruxelles	16 792,96 EUR
104	BC Ecole P 1 – Anderlecht	NOTERMAN S.	57 rue Général Ruquoy	1070 Bruxelles	20 991,20 EUR
105	La maison des enfants d'Anderlecht	HADJ MEHEND A.	87 rue de Douvres	1070 Bruxelles	7 346,92 EUR
107	S.C.V. Anderlecht (ex Volley 70)	DELEAU A.	60 drève Soetkin	1070 Bruxelles	2 99,12 EUR
111	Yoshin Jiu-Jitsu club Anderlecht	EMANKAF H.	94/13 boulevard E. Machtens	1080 Bruxelles	16 792,96 EUR
112	Bon-air sport	SCULIER P.	51 avenue du Duc Jean	1083 Bruxelles	27,5 1.362,90 EUR
113	Zita Kyotei Judo Club	MILES Ph.	18/43 avenue J. Sibelius	1070 Bruxelles	14 693,84 EUR
114	R.C.T.T. Anderlechtois	NUYTS JP	87 rue du Serment	1070 Bruxelles	4 198,24 EUR
115	EPSM	ALLEMEERSCH M.	18 rue Guillaume Stocq	1050 Bruxelles	7 346,92 EUR
116	C.R.S.C.A.	CHONQUEREZ Th.	92 Fabriekstraat	1601 Ruisbroeck	5 247,80 EUR
119	Gymnika	DE BOECK A.	7/42 avenue Henry Dunant	1140 Bruxelles	16 792,96 EUR
120	Ceria Aikido Club	BEHR H.	18/110 avenue Dr. Zamenhof	1070 Bruxelles	9 446,04 EUR
121	Bad 79 Anderlecht	WARNOTTE L.	69 G Broeckstraat	1700 Dilbeek	17 842,52 EUR
125	Jorez sport	FOUDA A.	61/81 rue des Goujons	1070 Bruxelles	6 297,36 EUR
126	Cercle des Régates de Bruxelles Kayak	WITVROUWEN L.	33 rue des Tongres	1040 Bruxelles	6,5 322,14 EUR
127	Royale A.E.M.A.	ANTOINE M.	282/1 boulevard S. Dupuis	1070 Bruxelles	2 99,12 EUR
129	Boxing club Anderlecht	DIKSRA R.	49 Warande	1755 Gooik	8 396,48 EUR
201	Basket club Eveil Auderghem Girls	ENGELS J.	12 rue des Salvias	1170 Bruxelles	13 644,28 EUR
202	Eveil T.T.	SPRINGAEL J.L.	39 avenue des Traquets	1160 Bruxelles	21 1.040,76 EUR
203	BC Eveil Auderghem Boys	NYNS Claude	22 rue des Cannas	1170 Bruxelles	15 743,40 EUR
204	Royal union Auderghem	STRECKER P.	250 Boulevard du Souverain	1160 Bruxelles	45 2.230,20 EUR
205	Kobelco Auderghem TT	CAVEZ P.	48 rue de Louvrages	1325 Dion-Valm	11 545,16 EUR
208	Gym Phenix	VAN AVERMAET V.	121 avenue Gribaumont	1200 Bruxelles	91 4.509,96 EUR
210	Parc Auderghem Hockey Club	BIART G.	20/12 rue Montagne de l'Oratoire	1000 Bruxelles	13,5 669,06 EUR

N° Dossier	Club	Correspondant	Adresse du correspondant qualifié	Heures	Subvention
301	Berchem BBC	DE BACKER Y.	18 rue Hubert Blauwet	1082 Bruxelles	11 545,16 EUR
402	Rugby club racing jet de Bruxelles	CORDENIER J.	35 Lenterik	1800 Vilvorde	7,5 371,70 EUR
405	Mini Anneessens	VANORBEEK Chr.	83/2 rue E. Toussaint	1090 Bruxelles	6 297,36 EUR
407	Royal Aera Excelsior de Bruxelles	DE BOOM Arthur	35 rue Stuyenberg	1020 Bruxelles	30 1.483,80 EUR
408	Ecole d'arts martiaux Yama-Arashi asbl	THIELEMANS T.	21 rue Abbé Michel Renard	1400 Nivelles	65 3.221,40 EUR
409	Cercle Post-scolaire 23	CONDIJTS J.	6 bte 3 rue St-Vincent de Paul	1090 Bruxelles	16 792,96 EUR
420	Club de jeunesse - section sportive	DUBBELING A.	178 rue des Tanneurs	1000 Bruxelles	23 1.139,88 EUR
421	E.S.C. Haren	SCHAERLAECKENS D.	62/109 rue Stroobants	1140 Bruxelles	9,5 470,82 EUR
423	Judo club Budo Bruxelles	PAGNOULLE Marc	46/1 rue Emile Wauters	1020 Bruxelles	28 1.387,68 EUR
429	Royal excelsior sport's club	SCHEPENS E.	55/1 rue Vekemans	1120 Bruxelles	45 2.230,20 EUR
430	R.A.S. Maccabi	GRYNSZPAN E.	49 rue des Palmiers	1150 Bruxelles	37 1.833,72 EUR
431	A.S.C.T.R.	GIRASA V.	1 avenue de Marathon	1020 Bruxelles	35 1.734,60 EUR
433	Royal sport nautique	GEISMAR P.	127 rue de l'Escrime	1150 Bruxelles	9 446,04 EUR
435	R.A.A.C.B.	DETROZ M.	20/5 rue du Grand Serment	1000 Bruxelles	4 198,24 EUR
437	Union nautique de Bruxelles	ACHE F.	27A b° 239 avenue Marius Renard	1070 Bruxelles	10,5 520,38 EUR
439	Phenix	KUYPERS M.	178 rue G. Gilson	1020 Bruxelles	3 148,68 EUR
442	C.T.T. royal 1865	MAES P.	20 drève Sainte-Anne	1020 Bruxelles	6 297,36 EUR
443	Les lendemains de la veille	LEVACQ G.	14 rue Stevens Delannoy	1020 Bruxelles	10 495,60 EUR
503	C.R.A.E.C.E.	LABIAU F.	119/19 avenue P. Hymans	1200 Bruxelles	14 693,84 EUR
507	U.A.A.E. Basket	HANSENS E.	46 rue B.G. Van Hamme	1180 Bruxelles	24,5 1.214,22 EUR
601	Evere Badminton club	SMETS F.	44 rue P. Mattheussens	1140 Bruxelles	3,5 173,46 EUR
602	Olympic Evere Gym	DE SUTTER L.	89/1 av. Des Anciens Combattants	1140 Bruxelles	14 693,84 EUR
603	Smash Evere	BOUGARD J.M.	89 rue W. Van Perck	1140 Bruxelles	2 99,12 EUR
604	Evere Green life tennis club	DE WANDELAER H.	44 avenue Fr. Villon	1140 Bruxelles	17 842,52 EUR
605	Stade everois racing club	GOFFART V.	131 rue Van Hamme	1140 Bruxelles	42 2.081,52 EUR
611	Handball club Evere	JOLLIVET A.	7 Vuurkruisenlaan	1930 Zaventem	16,5 817,74 EUR
701	Royal Uccle Forestoise Léopold F.C.	VAN STEERTEGEM Cl.	909 chaussée de Waterloo	1180 Bruxelles	63 3.122,28 EUR
702	C.S. La Forestoise	VANDERHEYDEN I.	55 avenue de Haveskerke	1190 Bruxelles	2 99,12 EUR
703	Cercle sportif La Forestoise	FRECOURT M.	112 avenue Kersbeek	1190 Bruxelles	32 1.585,92 EUR
705	La Royale forestoise de gymnastique	MATERNA J.	98 Isidoor Crockaertstraat	1731 Zellik	35 1.734,60 EUR

N° Dossier	Club	Correspondant	Adresse du correspondant qualifié	Heures	Subvention
706	Royal Brussels Ice Hockey and Skating club	VAN SNICK J.	101/5 rue de Bourgogne	1190 Bruxelles	9 446,04 EUR
707	Gremilins '90 Forest	PEETERS S.	28 rue C. Lemonnier	1050 Bruxelles	7 346,92 EUR
710	Mouloudia Forest	HSAINÉ Mimoun	10 avenue de la Verrerie	1190 Bruxelles	2 99,12 EUR
714	Rapid Forest TT	LIEUTENANT R.	36/1 Reystraat	1601 Ruisbroeck	7 346,92 EUR
718	Racing Forest Ovetense	GONZALEZ J.	1 rue de la Paix	7850 Enghien	20 991,20 EUR
722	Association sportive Saint-Augustin	BROWERS Ph.	76 avenue Van Goidtsnoven	1190 Bruxelles	16,5 817,74 EUR
801	Royal tennis club Charles Quint	GOFFINET J.P.	11 Achter d' Abdij	1702 Groot-Bijga	45 2.230,20 EUR
802	Charles Quint T.T.	LEVENS Y.	9/3 rue des Clématites	1083 Bruxelles	3 148,68 EUR
804	Gym Ganshoren	BOUCHE JP.	25/5 rue O. Maesschalck	1083 Bruxelles	13 644,28 EUR
808	BCU Ganshoren	GILLES R.	67 av. des Frères Becqué	1082 Bruxelles	30 1.486,80 EUR
810	Venus gym club	VANDERMEULEN P.	134 rue Bogemans	1780 Wemel	29,5 1.462,02 EUR
811	F.C. Ganshoren	DE ROECK J.L.	5 V. Van Malderlaan	1700 Dilbeek	32 1.585,92 EUR
901	CTT Royal Alpha Ixelles	TOLEDO M.	126 rue Saint-Bernard	1060 Bruxelles	47,5 2.354,10 EUR
902	Royal Ixelles sporting club	BLAVIER M.	17 rue J. Van Malderen	1310 La Hulpe	6 297,36 EUR
903	ULB Bech	VANDERMEULEN J.P.	3a clos des Pommiers Fleurs	1160 Bruxelles	6,5 322,14 EUR
906	Esquive Ixelloise	VANDERHAEGEN J.	88 Bevrjingslaan	1932 Sint-Steven	52 2.577,12 EUR
911	Bataclan	VAN MIEGROET C.	31 avenue Général Bernheim	1040 Bruxelles	9,5 470,82 EUR
912	Royal Ixelles Sporting club (foot)	VERSCHUEREN	24 rue de Pécheurs	1180 Bruxelles	23 1.139,88 EUR
917	Ixelles Kibubu rugby club	DELFORGE A.	70 avenue Victor Jacobs	1040 Bruxelles	7 346,92 EUR
920	Cercle sportif de badminton d'Ixelles	BAUWIN L.	15 rue Van Rollegem	1090 Bruxelles	15 743,40 EUR
923	Amicale T.T. Alpha	STAUDT C.	26 avenue de l'Hippodrome	1050 Bruxelles	4 198,24 EUR
924	ULB Lutte	BREYSENS Y.	64 Slesbrockstraat	1600 Sint-Pieters	2 99,12 EUR
1001	Royal Tempogym Jette	ETIENNE Stéphane	23 rue de Grijsse	1090 Bruxelles	45 2.230,20 EUR
1002	Gym Jette	MOT Chr.	2 rue des Ebats	1082 Bruxelles	13 644,28 EUR
1004	Judo club de Jette	WOUTERS J.P.	71 chaussée de Wemmel	1090 Bruxelles	12 594,72 EUR
1005	Royal C.A. Jette	PHILIPPIN M.	49/2 avenue Ch. Woeste	1090 Bruxelles	2 99,12 EUR
1006	Centre des Arts martiaux bruxellois	AHKIM H.	18/4 rue Edm. Van Cauwenbergh	1080 Bruxelles	12 594,72 EUR
1007	Judo Ryu sportopolis	MESANS H.	22/153 avenue de l'Arbre Ballon	1090 Bruxelles	5 247,80 EUR
1101	Phenix Volley Brussels	VAN DEN HEUVEL N.	10 rue du Broeck	1082 Bruxelles	6 297,36 EUR
1201	Daring athlétic club Molenbeek	LACROIX F.	102 avenue Emile Van Ermengem	1090 Bruxelles	37 1.833,72 EUR

N° Dossier	Club	Correspondant	Adresse du correspondant qualifié	Heures	Subvention
1202	Royal Anciens 13 Saint-Roch	BLAES C.	18 rue Jean Verbiest	1080 Bruxelles	12,5 619,50 EUR
1203	Royal King Kong Anciens 13	TUTT Julian	42/4 avenue de Versailles	1020 Bruxelles	4,5 223,02 EUR
1204	Ecole de Formation des Jeunes de Molenbeek	DEGROEF JP.	9 boulevard des Quatre Journées	1210 Bruxelles	88 4.361,28 EUR
1207	Royal Daring hockey	VAN CAUWENBERGHE	30 rue des Fleuristes	1082 Bruxelles	23 1.139,88 EUR
1208	Royal CS Fleur Bleue	ALEXANDER N.	10/7 rue Audrey Hepburn	1090 Bruxelles	4 198,24 EUR
1209	Royal Daring tennis club	VAN CAUWENBERGHE M.	30 rue des Fleuristes	1082 Bruxelles	3 148,68 EUR
1211	Cercle natation Molenbeek « La Rainette »	DUSSEN E.	55 avenue de la Liberté	1081 Bruxelles	9 446,04 EUR
1212	FC Racing Molenbeek	TAJAOUART N.	12 rue de Bonne	1080 Bruxelles	9,5 470,82 EUR
1301	Santé et loisirs Saint-Gillois	VENETAKIS A.	92 rue Théodore Verhaegen	1060 Bruxelles	5 247,80 EUR
1304	Ancienne de Saint-Gilles	VAN POEL VOORDE P.	60 rue Puccini	1070 Bruxelles	53 2.626,68 EUR
1310	Besace Masters Wolvendael 21 (ex Morichar TT)	VANDERMERGEL M.	2 b° 1 Square Baron Bouvier	1060 Bruxelles	12 594,72 EUR
1401	Elan Saint-Josse	ARDIPONE G.	25/7 rue de la Cavatine	1080 Bruxelles	7 346,92 EUR
1403	EDN-Oasis	EZ-ZAMMOURY M.	15 rue Brialmont	1210 Bruxelles	14 693,84 EUR
1405	Royale La Silencieuse de Bruxelles	GRETSEY D.	16 rue du Loutrier	1170 Bruxelles	23 1.139,88 EUR
1406	Friend's Gym St-Josse	COLORADO LOPEZ M.A.	100 avenue de l'Hôpital Français	1082 Bruxelles	22 1.090,32 EUR
1407	Multisports	BELHALOUMI N.	1 avenue Henri De Brouckère	1160 Bruxelles	25 1.239,00 EUR
1501	Royal cercle athlétique de Schaerbeek	LINERS A.	361 rue du Tilleul	1140 Bruxelles	30 1.486,80 EUR
1502	R.U.S.A. Schaerbeek	HASAERT G.	14 rue J. Wauters	1030 Bruxelles	33 1.635,48 EUR
1503	Judo royal crossing club de Schaerbeek	DE GREEF A.	15 avenue Colonel Picquart	1030 Bruxelles	29,5 1.462,02 EUR
1505	ACEPO	ROMAN R.	21 rue de la Montagne	1000 Bruxelles	13 644,28 EUR
1508	Société royal de gymnastique de Schaerbeek	MESSAOUDI A.	179 rue Th. Verhaegen	1060 Bruxelles	20 991,20 EUR
1510	Canter club Schaerbeek	LENGLEZ A.	32 rue Charles Meert	1030 Bruxelles	15 743,40 EUR
1512	Kituro Schaerbeek rugby club	VAN de STEENE L.	172 avenue des Pagodes	1020 Bruxelles	24 1.189,44 EUR
1601	Damoclès	VANDEWALLE N.	59/65 quai au Foin	1000 Bruxelles	14,5 718,62 EUR
1602	Linkebeek hockey club	BINDELS X.	11 avenue Vanpee	1160 Bruxelles	21 1.040,76 EUR
1605	Cercle Chantecler	CORDIER J.	1 avenue des Coquelicots	1410 Waterloo	11 545,16 EUR
1609	Judo club Uccle	HERSZAFT Ch.	6/21 avenue F. Van Kalken	1070 Bruxelles	9 446,04 EUR
1610	Forza Uccle	MENASSA M.	43 rue de la Levure	1050 Bruxelles	17 842,52 EUR
1611	BBC Uccle VF	AMADUCCI S.	246/2 avenue Coghén	1180 Bruxelles	21 1.040,76 EUR
1616	R. Basket 2001	DETAILLE Chr.	19 avenue Bel Horizon	1640 Rhode-Sain	15 743,40 EUR

N° Dossier	Club	Correspondant	Adresse du correspondant qualifié	Heures	Subvention
1617	Ecole des jeunes de la R.U.S.G.	SAHLI Farid	77B rue de la Cure	1430 Rebecq	74 3.667,44 EUR
1618	Royal Wellington Tennis Hockey Club	DE VALCK R.	6A avenue de al Closière	1410 Waterloo	8 396,48 EUR
1619	Royal Wellington Tennis Hockey Club	DELTOUR Gérald	2 Fond Noel	1300 Wavre	10 495,60 EUR
1620	Ancienne Volley Ball	HERMANS A.	105 chemin du Puits	1180 Bruxelles	2 99,12 EUR
1622	Les 2 Rebonds	LONCIN O.	186 rue Julien Marsille	1480 Saintes	3 148,68 EUR
1623	Les petites guibolles	BAUDOUX S.	64 rue Jourdan	1060 Bruxelles	21 1.040,76 EUR
1703	ASA St Hubert Boitsfort	TOULMOND A.	2 avenue G. Benoit	1170 Bruxelles	8,5 421,26 EUR
1704	Royal Racing club Bruxelles	PINTE Yves	8/1 avenue Baden Powell	1200 Bruxelles	44 2.180,64 EUR
1705	Brussels united	TAZIAUX J-L	20 rue de Meuse	5540 Waulsort	27,5 1.362,90 EUR
1706	Royal racing club Boitsfort	BOUCHAT Cl.	66 avenue du Cor de Chasse	1170 Bruxelles	40 1.982,40 EUR
1708	Boitsfort Rugby club	DEBACKER J.	32 avenue van der Meerschen	1150 Bruxelles	15 743,40 EUR
1801	Royal Linthout basket	COSY JP.	91 rue du Maquis	1140 Bruxelles	19 941,64 EUR
1802	Europa gym	OPHOVEN C.	21 avenue de la Croix du Sud	1200 Bruxelles	87 4.311,72 EUR
1803	Espace Volley Woluwe	VANLEEUEW D.	12 avenue du Martin Pêcheur	1970 Wezembeek	22 1.090,32 EUR
1804	C.T.T. Woluwe	BAIWEY N.	95 rue de la Limite	1950 Kraainem	10,5 520,38 EUR
1805	Royal White star A.C.	KEVERS W.	74 avenue Louis Pierard	1140 Bruxelles	60 2.973,60 EUR
1807	Rem Aiki	EL AKEL L.	90 rue Colonel Van Gele	1040 Bruxelles	8 396,48 EUR
1809	Judo club Posídon	CAKY Eddy	10 Krokuslaan	1933 Sterrebeek	24 1.189,44 EUR
1812	Evolution verticale	TOISOUL L.	33 rue Jean Moisse	1435 Mont-Saint	19 941,64 EUR
1817	Don Bosco Woluwe Volley Club	VANHEMELRYCK M.	69 Bleuckeveldlaan	3080 Tervuren	2 99,12 EUR
1820	White star Woluwe football	FARIN M.	637 chaussée de Haecht	1030 Bruxelles	85 4.212,60 EUR
1821	Brussels kangaroos B.S.C.	GERARD-GODEFROI C.	17 avenue Van Beccelaere	1170 Bruxelles	18 892,08 EUR
1822	Wolu tennis club	JEUNIAUX F.	1 avenue des Cèdres	1970 Wezembeek	12 594,72 EUR
1825	Capricorne TT	CRUCIFIX L.	23 chemin des deux Maisons	1200 Bruxelles	2 99,12 EUR
1828	Wolu blue devils basket academy	VAN OVERSTRAETEN S.	9 Broekstraat	1932 Sint Steven	22 1.090,32 EUR
1901	Royal ombrage HC	LEQUINT L.	8/39 avenue de la Charmille	1200 Bruxelles	22 1.090,32 EUR
1902	Traditional Karate Academy – artelier asbl	CADJENOVIC R.	59 rue Medaets	1150 Bruxelles	2 99,12 EUR
1903	Cercle royal de natation de Bruxelles – Atalante	ROSSIGNOL A.	29 Baron JB Greindlaan	1731 Asse (Zellik)	57,5 2.849,70 EUR
1904	Royal Orée Tennis H.B.	Van der MENSBRUGGHE	52 avenue Georges Henri	1200 Bruxelles	16 792,96 EUR
1905	Royal Orée T. Hockey B.	HOFMANS G.	7 avenue de Beetsel	1180 Bruxelles	35 1.734,60 EUR

N° Dossier	Club	Correspondant	Adresse du correspondant qualifié	Heures	Subvention
1906	F.C. Saint-Michel	PONCELET Chr.	12 rue P. Devroye	50	2.478,00 EUR
1909	Hockey Saint-Lambert – La Rasante	DE SCHEEMAEKERE	16 avenue Jules Detrootz	11	545,16 EUR
1911	ROFC Stockel	DRAECK J.	22 clos des Erables	35	1.734,60 EUR
1912	Gunners Léopold club de WSP	SPETSCHINSKY S.	42 rue H. Van Zuylen	38	1.883,28 EUR
1914	Entheos	JORIS M.	3 Speihtenlaan	102,5	5.079,90 EUR
1915	Woluwe racing club	AUTIN V.	176/3 drève de Nivelles	12	594,72 EUR
1916	Roller in-line hockey cardinal's	BRONNEC Y.	40 rue Victor Allard	13,5	669,06 EUR
1917	Cercle de natation sportcity Woluwe (C.N.S.W.)	BLONDEEL H.	14 avenue des Sittelles	12	594,72 EUR
9001	Centre de Formation Robert GERARD			3	148,68 EUR
9002	Karaté Club N° 1	KOTAOGLU Ayhan		40	1.982,40 EUR
9003	Jiga Sport Academy Watermael-Boitsfort			9,5	470,82 EUR
9006	F.C. Jeunesse Molenbeek	EL-HAMMOUTI J.	77 rue Venderstichelen	9	446,04 EUR
9007	Shidokan	SOUSSI A.	148 boulevard du Jubilé	4	198,24 EUR
9009	Royal White Star Hockey Club	VANDENSCHRIECK Ph.	1 rue de la Hutte	9	446,04 EUR
9011	Club de Jeunesse Cureghem	KAYA A.	26 rue Eloy	3,5	173,46 EUR
9012	Basket Club Eclair de Bruxelles	VAN KESSEL P.	27 av. Du Roi Albert	9	446,04 EUR
9013	Queensbury Sports Jeunes asbl	SPELBERG R.	84 av. A. Giraud	21	1.040,76 EUR
9014	Eveil volley Auderghem	VANDENVOORDE O.	9/18 Montagne au Chaudron	6	297,36 EUR
9015	Femina Asko	BORREY Y.	45 Schapenstraat	6	297,36 EUR
9016	AC Gargano	SAUTE Cl.	34 av. de la Fécondité	2	99,12 EUR
9017	FC Anderlecht Sport-Milan	SZLADOVICS I.	19 Koning Albertstraat	26	1.288,56 EUR
9018	B.C. Friendly Balls Ixelles	GOOSSENS O.	23/1 rue Laurent Heirbaut	3	148,68 EUR
9019	Neko-Anderlecht asbl	CAPAERT Y.	28 rue Raphaël	16,5	817,74 EUR
9020	Bled de Kur'ghem	MEHEND H.	19 rue Moretus	4	198,24 EUR

Synthèse de l'instruction des dossiers « subvention clubs sportifs seuls »

170 clubs et 3380 heures d'entraînement pour un total de subvention de 167.512,80 EUR

